



**Document de travail
Proposition de Programme
Opérationnel 2021-2027 Île-
de-France (V3)**

Table des matières

Section 1 : Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées.....	5
1) Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation UE5	
2) Résumé des principaux défis :.....	5
Section 2 : Priorités de la Région Île-de-France.....	23
1. Priorité 1 : OS 1 : une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité aux TIC (FEDER)	24
OS1. 1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	24
OS1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.....	27
OS1. 3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	29
2. Priorité 2 : OS2 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de gestion des risques et d'une mobilité urbaine durable (FEDER).....	31
OS2. 1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	31
OS2. 2 Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.....	33
OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....	34
OS2. 6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	36
OS2. 7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.....	38
OS2. 8 Favoriser une mobilité multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	40
3. Priorité 3 : OS4 : une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (FSE).....	42
OS4. 1 Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	42

OS4. 6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	45
OS4. 7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.....	47
4. Priorité 4 : Assistance technique FEDER	49
5. Priorité 5 : Assistance technique FSE+	50
Section 3 : Plan de financement.....	53
1. Enveloppes financières par année	54
Section 4 : Conditions favorisantes	58
Section 5 : Autorités responsables du programme.....	73
Section 6 : Partenariat.....	74

CCI	
Intitulé en EN	
Intitulé dans la langue nationale	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 pour l'Île-de-France
Version	
Première année	
Dernière année	
Eligible à compter du	
Eligible jusqu'au	
N° décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'Etat membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'Etat membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Oui/Non
Régions NUTS couvertes par le programme	
Fonds concernés	<input type="checkbox"/> FEDER
	<input type="checkbox"/> Fonds de cohésion
	<input type="checkbox"/> FSE+
	<input type="checkbox"/> FTJ
	<input type="checkbox"/> FEAMPA
Programme	<input type="checkbox"/> Dans le cadre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour les régions ultrapériphériques uniquement

Section 1 : Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1) Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation UE

Après une phase de concertation avec le partenariat régional, la région Île-de-France souhaite que le Programme opérationnel 2021-2027 FEDER-FSE+ soit **un programme résolument vert et innovant, n'oubliant pas d'être juste et inclusif**. Ce choix répond ainsi aux enjeux de la nouvelle décennie qui débute : un besoin primordial d'accélération de la transition énergétique et écologique visant la réduction des gaz à effets de serre et la protection de l'environnement ; un soutien durable dans le domaine de la recherche et de l'innovation ; une amélioration du taux d'emploi notamment chez les publics les plus fragiles de son territoire, et une réduction des inégalités. Ainsi, il a pour objectif d'accompagner les transitions environnementales, numériques et sociales du territoire francilien.

Ce programme s'inscrit dans une dynamique de réponse aux crises, notamment liées à la COVID-19, et s'articule avec les différents exercices en cours sur cette période de programmation (CPER, Plans de relance régional, national et européen) afin de répondre au mieux aux impacts sanitaires, sociaux et économiques.

Le périmètre, qui se veut et qui s'assume restreint, répond pleinement aux principaux objectifs politiques européens fixés pour les régions les plus développées. Ainsi, l'ensemble de l'enveloppe FEDER sera dédié aux priorités suivantes : Une Europe plus intelligente et Une Europe plus verte, avec 45 % de l'enveloppe sur la priorité environnementale. En tant que région parmi les plus développées, l'Île-de-France est dotée d'une enveloppe plus modeste. Cette situation impose une concentration financière plus importante autour de domaines prioritaires d'intervention, caractérisés par une plus-value FEDER-FSE avérée et des effets levier manifestes, permettant de répondre aux grands agendas européens et mondiaux.

Enfin, cette stratégie vise à favoriser une approche territoriale innovante, verte et inclusive. Des investissements territoriaux intégrés sont ainsi mobilisés sur les objectifs stratégiques 1 et 2, avec la recherche d'une plus-value sur l'innovation pour une ville durable (S3), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'espaces verts multifonctionnels pour préserver la biodiversité.

2) Résumé des principaux défis :

Panorama général des disparités économiques, sociales et territoriales

En tant que région européenne, la région Île-de-France, dotée de plus de 12 millions d'habitants présente des particularités fortes qui la caractérisent comme un pôle d'influence en Europe.

Tout d’abord, elle dispose du PIB brut le plus élevé de l’Union européenne, qui a dépassé les 700 milliards d’euros depuis 2017, et un PIB/habitant de 58 300 euros en 2017, bien supérieur à la moyenne de l’UE27. La région tient d’ailleurs le premier rang en Europe pour les dépenses R&D avec près de 20 milliards investis en 2017.

Toutefois, l’Île-de-France présente quelques difficultés économiques et notamment des inégalités sociales et territoriales. La diversité de ses territoires constitue un véritable défi. La crise sanitaire a par ailleurs amplifié ces inégalités. Ainsi, si les ménages franciliens disposaient du meilleur niveau de vie médian en France, ce niveau variait de plus de 26 000 euros à Paris ou dans les Hauts-de-Seine, à moins de 17 000 en Seine-Saint-Denis (contre 20 820 euros pour la France métropolitaine). Elle est aussi caractérisée par un taux de pauvreté s’élevant à 15,7 % en 2018 contre 14,1 % au niveau national, avec un taux atteignant près de 30% en Seine-Saint-Denis. Ainsi, malgré un marché de l’emploi dynamique, les habitants des QPV rencontrent des difficultés d’insertion professionnelle, résultant en partie d’un déficit de formation et de qualification. La proportion d’actifs en dessous du niveau du baccalauréat s’élevant à plus de 50 % en 2017 (plus de 30 % sans aucun diplôme), se révèle supérieure de 15 points de pourcentage aux autres territoires franciliens.

Son activité économique et sa forte urbanisation ont des impacts environnementaux significatifs. La région est ainsi fortement émettrice de gaz à effet de serre tout en présentant une vulnérabilité certaine face au changement climatique : taux d’artificialisation des sols supérieur à 20 %, 3,7 millions de franciliens habitant dans un îlot de chaleur, 7,1 % de la population francilienne vivant en zones inondables, etc. Par ailleurs, 85 % de la population est exposée à des niveaux moyens de particules en suspension supérieurs à l’objectif de qualité fixé pour la France.

Les besoins en matière d’intervention publique

A. Un Programme soutenant l’innovation, l’attractivité territoriale et la mutation de son tissu de PME

Bien que l’Île-de-France soit la 1^{ère} région scientifique et technologique d’Europe, elle a encore de nombreux défis à relever pour renforcer son potentiel. A la différence des autres régions françaises, la R&D est plutôt portée par les grandes entreprises, avec près de 69 % des dépenses de R&D franciliennes.

Les dépenses publiques en matière de R&D sont en baisse, or certains domaines de recherche et grands équipements, qui contribuent fortement à l’attractivité des structures et des sites de recherche de la région, ne peuvent reposer de manière pérenne sur un modèle d’autofinancement. Il existe également un certain risque de décrochage en matière de publications scientifiques.

A cela s’ajoute également un investissement faible des PME et des jeunes entreprises dans la R&D, au regard de leurs concurrentes régionales (Rhône-Alpes, Bretagne) et européennes. Plus globalement, il existe une déficience de liens entre la recherche, les grandes entreprises et les PME.

Cette situation représente un risque pour la région dans sa volonté de se maintenir à un niveau d’excellence international et d’avoir des acteurs économiques compétitifs. Sa visibilité internationale s’en retrouve affectée et on observe des difficultés à capitaliser sur ses atouts et à retenir les talents,

notamment étrangers. Pour ces raisons, et en lien avec le diagnostic territorial, la stratégie de spécialisation (S3) vise notamment à répondre aux grands enjeux sociétaux pour la région, notamment en matière de ville durable et de santé publique, tout en cherchant à renforcer son excellence et son attractivité sur les technologies les plus avancées (cf. deep tech). Ces dernières nécessitent une intervention publique forte, du fait de leurs longs cycles de R&D, et de coûteux investissements avant de pouvoir être valorisées sur le marché. Plusieurs domaines d'intérêts stratégiques ont ainsi été identifiés par la Région : écoconstruction, mobilité durable, santé et industrie de la donnée.

La région constitue notamment un leader européen et mondial en matière d'innovation numérique (excellence de la recherche, dynamique de création de start-ups...). Mais cette forte orientation tend à renforcer le risque déjà manifeste d'inégalités sociales et territoriales. Au-delà des entreprises, le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société. La volonté de la Région est sur ce point de devenir une Smart Region en plaçant les citoyens au cœur du projet. Le contexte de crise sanitaire a renforcé la nécessité de s'appuyer sur ces technologies pour maintenir l'activité économique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé ou encore à la culture.

Concernant le tissu d'entreprises franciliennes, et plus spécifiquement les PME, de nombreux défis sont identifiés :

- ✓ Un taux d'investissement en retrait par rapport aux ETI et Grandes entreprises ;
- ✓ Une taille critique rarement atteinte : seules 17 % de PME emploient plus de 50 salariés ;
- ✓ Un taux de défaillance structurellement plus important que dans les autres régions françaises ;
- ✓ Des performances en baisse en matière d'innovation non-technologiques et de mises sur le marché de nouveaux produits et services (cf. Innovation Scoreboard¹).

Un défi majeur pour la région concerne le phénomène de désindustrialisation. Longtemps en tête des régions françaises, le nouveau découpage régional la situe aujourd'hui en deuxième place pour les effectifs employés, derrière Auvergne-Rhône-Alpes, avec un nombre d'emplois industriels qui ne cesse de reculer : 415 000 en 2019 contre 456 000 en 2009.

Cette tendance s'inscrit dans des emplois industriels et des mutations importantes à venir en matière de digitalisation, de transition écologique (économie circulaire, réduction de la consommation énergétique des bâtiments...), mais également de transmission (47,5 % des entreprises industrielles franciliennes de 10 et 49 salariés seront à transmettre à court ou moyen terme).

Ainsi, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du programme sont les suivants :

- ✓ Maintenir l'excellence scientifique via une politique d'appui aux grands lieux d'innovation collaboratifs et aux équipements scientifiques, publics ou privés, clés dans les domaines de spécialisation ;
- ✓ Favoriser le transfert et les démarches de R&D collaborative entre les centres d'excellence internationaux, universitaires et les entreprises ;

¹ Indicateurs en dessous de la moyenne UE : Non R&D innovation expenditures in SMEs as percentage of turnover, trademark and design applications, sales of new to market and new to firm innovations in SMEs as percentage of turnover

- ✓ Maintenir une dynamique de valorisation à travers l’incubation et les start-ups via la détection, la maturation des projets innovants, y compris chez les étudiants, ainsi que le financement des créations (amorçage) ;
- ✓ Proposer des équipements et services numériques innovants destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens, notamment en termes d’accessibilité au numérique, et à renforcer l’attractivité des territoires ;
- ✓ Soutenir l’innovation technologique mais également non technologique dans les PME ;
- ✓ Accompagner la transition énergétique et écologique notamment dans le secteur industriel.

B. Un Programme pour lutter contre le changement climatique

Pour répondre à l’enjeu de lutte contre le changement climatique, la Région doit mobiliser les fonds européens et favoriser notamment la transition énergétique en soutenant la rénovation énergétique et le développement d’énergies renouvelables : 1,7 millions des logements sont très énergivores, 8% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique, et la production locale d’énergies renouvelables et de récupération ne couvre que 8 % des consommations en Île-de-France.

Une Stratégie régionale Energie-Climat a été adoptée en 2018 pour faire face à ces défis, et l’investissement du FEDER doit permettre de répondre à ces enjeux. Ainsi, il favorisera le développement des niveaux de consommation plus soutenables et durables pour les bâtiments résidentiels (première source d’émissions de gaz à effet de serre) et le déploiement d’une offre d’énergies renouvelables. En effet, la consommation d’énergie est à 68 % d’origine fossile contre 5 % en ENR.

Au-delà de la problématique de changement climatique, les franciliens sont, du fait de cet usage intensif d’énergie fossile, exposés à une forte pollution de l’air. En 2018, près d’un million de franciliens, soit près de 8 % de la population régionale, restent exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la Valeur Limite Autorisée pour le dioxyde d’azote (NO₂). Les principaux contributeurs aux émissions de particules sont le secteur résidentiel/tertiaire (33 %) et le trafic routier (23 %) ; ce dernier étant par ailleurs le principal émetteur de NO₂.

Le potentiel d’énergies renouvelables doit être valorisé par les financements européens. La région Île-de-France dispose notamment du premier gisement géothermique français avec la plus grande densité d’opérations géothermiques au monde.

La forte densité urbaine et la nécessité d’abandonner le chauffage au fioul renforcent la pertinence des réseaux de chaleur dans cette région. Le changement climatique et les épisodes de canicules de plus en plus fréquents conduisent également à miser sur le développement des réseaux de froid, alternative durable à l’acquisition de climatiseurs individuels très énergivores.

En matière de mobilité, l’Île-de-France se caractérise par ses réseaux de transport routier et de transport collectif denses. Le trafic routier, malgré sa diminution de 5 % sur la période récente, reste très important. Aussi, ces déplacements routiers sont avant tout locaux et autosolistes, 50 % sont infra-communaux et 2 sur 3 se font à moins de 3km. En outre, l’Île-de-France, première région logistique française, doit répondre notamment à l’enjeu du dernier kilomètre qui représente 1 % des distances mais 25 % des coûts. Enfin, les transports collectifs nécessitent de forts investissements pour réaliser

de grands chantiers, notamment pour renouveler son réseau ferré vieillissant et pour transformer l'Île-de-France avec le Grand Paris Express.

Par ailleurs, la région Île-de-France a de nombreux défis à relever en termes de protection de la biodiversité, afin de préserver son écosystème, d'améliorer la qualité de l'air, et de réduire tous types de pollution (air, bruit, lumière). En effet, malgré de fortes pressions anthropiques, la présence d'une certaine biodiversité doit être protégée. Les réservoirs de biodiversité rassemblent plus de 250 000 hectares à l'échelle régionale. Cependant, il a été constaté une régression importante de la biodiversité, liée principalement à la fragmentation du territoire et à la rupture des continuités écologiques. A cette situation s'ajoute une sur-fréquentation des sites et espaces naturels pouvant conduire à une dégradation des milieux naturels et paysagers déjà fragilisés par le réchauffement climatique. La forte urbanisation conduit à un taux d'artificialisation des sols supérieur à 20 % et une imperméabilisation accrue, avec pour conséquence une faible capacité d'absorption des eaux, ce qui constitue un défi en matière de gestion des risques inondations de la Seine. En effet, les deux régions concernées en aval de cet axe fluvial représentent plus de 20 % de la population française répartie sur seulement 5 % de sa superficie avec donc une pression anthropique forte. Les 460 km de berges représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations : 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque sur les deux régions.

Enfin, il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. Concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab. (-20 %) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017 a été constatée. Des potentialités économiques sont par ailleurs offertes par les filières d'élimination et de valorisation des déchets notamment du fait de la réduction des débouchés internationaux en la matière et d'une volonté de renforcer la relocalisation des activités et l'approvisionnement local. Le secteur du BTP présente aussi de nombreux enjeux en la matière, la région étant fortement productrice de déchets de ce type avec pour principale solution exutoire le remblaiement de carrières et le stockage en installations dédiées.

Ainsi, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du Programme sont les suivants :

- ✓ Accompagner les rénovations énergétiques et faire de la Région une collectivité exemplaire via de nouvelles modalités d'intervention ;
- ✓ Soutenir le développement et l'utilisation des énergies propres les plus adaptées aux spécificités franciliennes, notamment via les systèmes d'autoconsommation dans les bâtiments, la géothermie et les réseaux de chaleur et de froid ;
- ✓ Accélérer l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement en matière de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine ;
- ✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques, humides et berges sur cet axe fluvial ;
- ✓ Accompagner la transition vers l'économie circulaire, via une meilleure valorisation des déchets et le développement des boucles locales ;
- ✓ Mettre en place une mobilité urbaine durable, intelligente et intermodale.

C. Solidarité, accès à l'emploi pour les plus fragiles et aide à la création d'activités

L'Île-de-France est la première région économique française avec 23 % des emplois de France métropolitaine et 30 % des entreprises créées en France. 212 000 entreprises ont été créées en 2018, dont 113 300 nouveaux micro-entrepreneurs enregistrés, soit un taux élevé de microentreprises. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi.

Néanmoins, la région est pénalisée par de fortes disparités territoriales sur le plan de la pauvreté mais aussi de l'emploi. En effet, certains bassins d'emploi sont moins dynamiques (Roissy, Meaux, Poissy et Mantes-la-Jolie) et sont touchés par un fort taux de chômage, notamment chez les jeunes, un déficit de qualification et de formation, ainsi qu'un phénomène de chômage de longue durée. Ces zones sont touchées par des effets cumulatifs liés à des conditions et une qualité de vie moindres (phénomène de paupérisation). Les actions de la Région en matière de création et reprise d'entreprises, qui constituent des perspectives d'insertion professionnelle intéressantes, doivent se poursuivre. La région Île-de-France se différencie par une faible proportion de chômeurs parmi les créateurs diplômés. Environ 10 % de créateurs-repreneurs sont issus des territoires fragiles (QPV). Les fonds européens doivent permettre de pérenniser ces projets, notamment dans les QPV (le taux à cinq ans est de 49,3 %, contre 52,9 % à l'échelle nationale).

Il faut ajouter, à ces inégalités territoriales, des difficultés de recrutement rencontrées par certains secteurs (industrie, hôtellerie, BTP, sanitaire et social), un besoin de renouvellement des compétences liées à la transition digitale et environnementale de certains secteurs tels que l'industrie ou encore le BTP (via l'écoconstruction ou encore la Building Information Modeling). Le marché du travail présente également une certaine segmentation, mais différenciée par rapport aux autres régions métropolitaines : une moindre présence des contrats temporaires (9 % vs 12 %), plus concentrée sur les services que l'industrie, avec une précarisation plus forte en matière de travail le dimanche et le soir, chez les personnes d'origine étrangère, et ceux résidant dans des quartiers en difficulté (19% des salariés en contrat temporaire résident en quartier prioritaire en Île-de-France contre 8% dans les autres régions).

La région est marquée par de très grandes disparités sociales, tant au niveau de la formation que l'accès à l'emploi. En effet, on observe un certain nombre d'actifs faiblement qualifiés sur le territoire (55 % avec un niveau inférieur au bac) dans un contexte de forte proportion de fonctions supérieures parmi les emplois régionaux. A cela, s'ajoute des difficultés d'insertion sur le marché du travail pour les habitants des QPV.

Aussi, bien qu'il existe une forte attractivité nationale et internationale, les établissements sont peu présents sur les filières courtes et sur la formation continue. Malgré, un investissement conséquent de la Région qui consacre 20 % de son budget (soit près de 800 M€ par an) à la formation professionnelle continue, à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales, seul 10% du nombre de chômeurs est formé par an et 3 % seulement en formation qualifiante. Les fonds européens doivent renforcer l'activité de la Région dans ce domaine.

Enfin, cette problématique de formation doit être traitée en amont, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Ce dernier concerne plus de 20 000 franciliens chaque année ; jeunes sortis précocement du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage.

Ces jeunes ont en majorité entre 16 et 19 ans et sont issus des lycées professionnels. Ce sujet est prioritaire pour la Région qui l'a déclaré « Grande Cause Régionale ».

L'enjeu du programme est de proposer des systèmes d'orientation et d'information permettant d'orienter la population vers les bons dispositifs, notamment dans le cadre de la formation professionnelle. Pour la thématique du décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et qui mettent en réseaux les acteurs du secteur.

La récente crise sanitaire qui touche l'Île-de-France vient amplifier ces disparités et les difficultés sur les territoires. Bien qu'il y ait peu de données sur l'impact réel de cette crise sur le long terme sur l'emploi, la formation, la création d'entreprise, certains territoires franciliens devraient être davantage touchés par ces impacts. Ainsi, la quasi-interruption des formations, de l'enseignement ou encore de l'accompagnement des demandeurs d'emploi devraient renforcer les inégalités territoriales et renforcer les phénomènes d'inactivité ou de décrochage.

De ce fait, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du programme sont les suivants :

❖ **Adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins en compétences des entreprises et aux spécificités des territoires**

- ✓ Vers les secteurs d'activité en fort développement, impactés par les mutations numériques, écologiques et sociales, ainsi que les crises ;
- ✓ Privilégier les formations conduisant à la satisfaction des métiers en tension ;
- ✓ S'appuyer sur des diagnostics locaux des besoins en emplois et en compétences ;
- ✓ Se focaliser sur les bas niveaux de qualification (niveau 3 et 4) et l'atteinte de qualification voire certification ;
- ✓ Cibler les personnes les plus en difficulté, jeunes en QPV, détenus, bas niveaux de qualification (niveau 3 et 4), etc ;
- ✓ Soutenir l'innovation pédagogique.

❖ **Développer l'esprit d'entreprendre sur tous les territoires et la pérennité des projets de création d'entreprise**

- ✓ Développer une politique de découverte et de sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès de publics cibles (lien avec la S3) ;
- ✓ Accompagner les projets des créateurs et des repreneurs, et coordonner l'appui à l'échelle des bassins d'emploi ;
- ✓ Soutenir et accompagner la dynamique et les mutations de l'artisanat et du commerce de proximité ;
- ✓ Renforcer les dispositifs d'encouragement à la création d'activité dans les quartiers prioritaires ;
- ✓ Développer des emplois durables et favorables à une transition sociale et environnementale.

❖ **Lutter contre le décrochage scolaire : Grande Cause Régionale**

- ✓ Travailler en amont sur la préparation à l'intégration de cursus de formation professionnelle et d'apprentissage ;

- ✓ Poursuivre et renforcer le repérage et la prévention des décrocheurs en grande difficulté (y compris les élèves des lycées privés et des CFA) ;
- ✓ Réduire l'échec dans l'enseignement supérieur via des accompagnements, des dispositifs passerelles, voire un dispositif de raccrochage ;
- ✓ Renforcer la lutte contre le décrochage dans le cadre de la nouvelle compétence de l'information à l'orientation donnée aux Régions.

D. Défaillances du marché

❖ En matière de développement économique

Les études réalisées sur le territoire régional (Evaluation de la politique régionale de soutien des entreprises en capital-investissement, 2017) soulignent que le capital-développement / transmission bénéficie en Île-de-France d'une offre publique et privée importante couvrant l'essentiel des besoins des entreprises. En effet, le territoire accueille un nombre important d'acteurs financiers et la Région a déployé ces 10 dernières années un certain nombre de dispositifs financiers avec ses fonds propres. Il apparaît d'ailleurs que les performances financières de ces instruments sont généralement supérieures à la moyenne nationale, ce qui ne permet pas de conclure à un manque d'attractivité ou de rentabilité pour les acteurs financiers privés.

L'accès au crédit n'apparaît pas non plus particulièrement problématique dans la Région, du moins jusqu'à fin 2019. Par ailleurs, la Région a abondé un Fonds de Garantie qui favorise l'octroi d'environ 1 500 prêts par an pour des projets de création, de reprise, de développement ou de renforcement de trésorerie.

La concertation régionale n'a par ailleurs pas fait émerger de besoins spécifiques en la matière. Néanmoins, ce constat premier est menacé par la crise sanitaire actuelle, dans le cadre duquel, les entreprises voient des conditions d'accès au crédit se durcir, alors qu'une aide leur serait essentielle.

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre à certains objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale :

- ✓ Certains domaines de recherche stratégiques, visés par la S3, notamment liés à la santé ou la ville durable, nécessitent un investissement et un soutien au secteur public afin que le secteur privé puisse se saisir du fruit de cette recherche ;
- ✓ Le financement de la maturation de projets d'innovation et de l'amorçage nécessite également une intervention publique du fait d'une moindre attractivité pour les financeurs privés (seed-capital, business angels) ;
- ✓ La création d'entreprises dans certains territoires à enjeux (QPV...) peut être limitée par un accès plus difficile aux financements bancaires ;

❖ En matière de transition énergétique et écologique

Le problème de la précarité énergétique constitue un sujet majeur en Île-de-France que ce soit dans les logements sociaux ou dans certaines copropriétés privées. Ainsi, la rénovation nécessite des investissements importants, y compris dans les parties communes. Ces charges ne sont parfois plus

financièrement supportables par les copropriétaires qui n'identifient pas de perspectives de retour suffisamment importantes pour mobiliser les financements privés. Le financement public, que ce soit en subvention voire en tiers financement, apparaît incontournable pour dépasser le rythme ralenti de rénovation du parc immobilier régional.

La géothermie et les réseaux de chaleur ont également besoin d'investissements très importants et ne présentent une rentabilité satisfaisante qu'au-delà d'un seuil important en termes de taille critique des infrastructures. Il est donc indispensable de déployer les réseaux de chaleur et à terme, de froid, pour faire face à la demande importante pour laquelle le financement bancaire n'est pas adapté. De même, le développement de l'hydrogène nécessite une impulsion publique et un déploiement territorial minimal avant que les acteurs privés investissent plus massivement dans ce vecteur énergétique.

E. Complémentarité avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens

Le Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 Île-de-France et ses modalités de mise en œuvre attacheront une importance particulière à la complémentarité, voire à une synergie lorsqu'elle est possible, avec les autres programmes régionaux. Il clarifiera également les lignes de partage avec les autres fonds et programmes sectoriels européens.

Une réflexion sera entamée et permettra d'arrêter définitivement les programmes et financements publics qui seront complémentaires.

F. Les défis en matière d'administration et de gouvernance

L'enjeu pour la programmation 2021-2027 est de simplifier la gestion tant pour le porteur de projet que pour le gestionnaire, assurer une gouvernance efficace et partagée, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens. A cette fin, l'autorité de gestion développe :

- Une professionnalisation en continu de ses services tout au long du programme pour un accompagnement renforcé ;
- Une animation, tout au long du programme, auprès des acteurs traitant à la fois les opportunités de cofinancement et une acculturation au montage de dossiers ;
- Des outils à disposition des porteurs de projets leur donnant l'information nécessaire permettant leur candidature et permettant une gestion partagée ;
- La mise en place des options de coûts simplifiés, et l'accompagnement des porteurs sur le sujet ;
- Travailler avec les partenaires sur des pistes de rationalisation des opérations ;
- Veiller à une implication continue des partenaires tout au long du programme, notamment via une approche territoriale adaptée aux enjeux locaux.

G. Les enseignements tirés de l'expérience passée

La précédente période de programmation 2014-2020 a été marquée en Île-de-France par des complexités dont l'autorité de gestion se doit de tirer des enseignements. Ainsi, les nombreuses

thématiques (10 axes et 24 objectifs spécifiques) ont généré des difficultés dans la mise en œuvre du POR. Cette structure complexe a conduit à une dispersion des ressources qui ont pu parfois limiter l'effet levier des fonds européens. En parallèle, l'autorité de gestion a dû faire face à un coût de gestion élevé par rapport à la taille moyenne des projets.

Fort de ce retour d'expérience et afin de répondre aux exigences de concentration financière prévues par les règlements européens, l'autorité de gestion souhaite répondre aux enjeux de simplification dans l'intérêt du porteur de projet et pour le gestionnaire. A cette fin, la Région souhaite :

- Déployer les FESI sur un nombre resserré de priorités pour massifier l'intervention de la Région et augmenter l'effet levier des fonds européens ;
- Simplifier les modalités de gestion, en limitant les AAP trop lourds de technique, en mobilisant plus les OCS, etc. ;
- Sécuriser les projets au regard des aides d'Etat, notamment en ce qui concerne le projet d'accompagnement des entreprises ;
- Solliciter plus fortement les directions opérationnelles sur certaines thématiques nécessitant une forte expertise métier (équipement scientifique, énergies renouvelables par exemple) ;
- Sélectionner des projets et des opérateurs d'envergure disposant d'une solidité juridique et administrative.

➤ Objectif « Investissement pour l’emploi et la croissance »

Tableau 1		
Objectif stratégique	Objectif spécifique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1 (FEDER)	<p>1</p> <p>Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La région Île-de-France est la 1^{ère} région scientifique, technologique et économique d’Europe et l’une des plus importantes au monde.</p> <p>Toutefois, l’ensemble de ces atouts n’est pas assez valorisé et la position internationale de la Région et son excellence scientifique menacent de s’éroder. Son positionnement sur des domaines d’avant-garde tels que l’intelligence artificielle ou encore le calcul quantique doit être assuré.</p> <p>Par ailleurs, la volonté affichée de répondre aux besoins sociétaux notamment dans les domaines de la santé, de l’environnement et de la ville durable implique un soutien conséquent dans la recherche publique, les équipements structurants et la mobilisation de tous les acteurs. Le FEDER constituera ainsi un marqueur fort en matière d’innovation durable et responsable.</p> <p>La stimulation de l’innovation passera également par un meilleur repérage des projets porteurs et un accompagnement à leur maturation. Le dépôt de brevets et la création de start-up seront des résultats particulièrement recherchés.</p> <p>Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique doivent s’inscrire dans les domaines d’intérêt stratégiques de la Région définis dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3).</p> <p>Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les orientations en matière d’investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.

<p>2</p> <p>Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics</p>	<p>La Région ambitionne de devenir une Smart Region européenne. Cette dernière présente des atouts considérables au regard du poids de l'activité économique dans le numérique mais elle doit également s'assurer que cette transition numérique bénéficie à tous et sur tous les territoires.</p> <p>Ce défi, en matière d'accessibilité et d'offre de services numériques aux citoyens a par ailleurs été renforcé par la crise Covid-19.</p>
<p>3</p> <p>Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs</p>	<p>L'attractivité de l'Île-de-France pour les entreprises n'est plus à démontrer, en témoigne sa place de première région européenne en termes de sièges de grands groupes ou encore de premier cluster européen dans les TIC.</p> <p>Le soutien à l'incubation et l'émergence de jeunes entreprises innovantes sera notamment poursuivi dans ce sens.</p> <p>La Région Île-de-France a par ailleurs confirmé sa volonté d'accompagner la nécessaire transition industrielle avec le plan Smart Industrie. Les PME, en particulier industrielles, font face à de nombreux défis présentés au chapitre précédent, auxquels le programme répondra, toujours dans une logique de soutenabilité, via un soutien à l'innovation, l'adoption de nouveaux processus de production ou encore de démarche d'écoconception.</p> <p>Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.

<p>2 (FEDER)</p>	<p>1</p> <p>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La Région Île-de-France s'est saisie de la question et s'est engagée sur une stratégie régionale Energie-Climat en 2018. Des engagements forts ont été pris : une diminution de 20% de la consommation énergétique en 2030 et une diminution de 40% de la consommation énergétique en 2050. La précarité énergétique constitue sur ce point un enjeu majeur pour le territoire.</p> <p>La Région s'est notamment fixée comme objectif de faire disparaître les 50 000 passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 10 ans.</p> <p>Si des investissements ont été réalisés durant la période 2014-2020 grâce au FEDER et que différents financements nationaux et régionaux sont actuellement mobilisés, l'atteinte de cet objectif nécessite une massification conséquente des financements.</p> <p>Comparé à la période précédente, le FEDER a également vocation à soutenir la rénovation de grandes copropriétés privées dont certaines présentent les mêmes difficultés de financement de leurs travaux.</p> <p>Les financements FEDER viseront également à initier de nouvelles formes de soutien à la maîtrise énergétique.</p> <p>Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
	<p>2</p> <p>Prendre des mesures en faveur des énergies provenant</p>	<p>Les données sur la production et la consommation d'énergie primaire soulignent le faible développement des énergies renouvelables en Île-de-France. Sa situation énergétique est très coûteuse, très déséquilibrée et elle est totalement dépendante de l'extérieure (90% de l'énergie finale consommée en Île-de-France est importée).</p> <p>Pourtant, un potentiel important existe, susceptible de répondre aux particularités de la Région, notamment sa dimension urbaine. Aussi la Région s'est engagée à doubler sa production d'énergie renouvelable en 2030, à la multiplier par 4 d'ici 2050 et à s'approvisionner exclusivement en énergie renouvelable à l'horizon 2050.</p>

<p>de sources renouvelables</p>	<p>Les financements européens seront particulièrement orientés vers les solutions les plus adaptées, durables et innovantes pour lesquelles les financements privés ne sont pas encore suffisamment disponibles, notamment les réseaux de froid et de chaleur, autoconsommation énergétique et autres solutions innovantes.</p> <p>Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec :</p> <p>Les orientations en matière d’investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.</p>
<p>3</p> <p>Renforcer l’adaptation au changement climatique (CC), la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature</p>	<p>Les 460 km de berges de la vallée de la Seine représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations : 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d’emplois sont potentiellement impactés par ce risque sur les deux régions.</p> <p>Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l’objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l’environnement, le patrimoine mais aussi sur l’activité économique. L’Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d’eau ou par ruissellement direct.</p>
<p>6</p> <p>Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources</p>	<p>Il est primordial d’accompagner à la transition vers une économie circulaire. La région Île-de-France a vu, concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab (-20%) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017.</p> <p>Actuellement, le principal mode de valorisation des déchets ménagers franciliens est l’incinération, qui concerne 62% des DMA en 2017. Toutefois le recours majoritaire à l’incinération est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement encouragés à l’échelle européenne. On estime que plus de 2 millions de tonnes d’ordures ménagères résiduelles pourraient être recyclées. Le FEDER visera à soutenir les opérations</p>

		<p>de réemploi et de recyclages conformément aux priorités définies par la directive européenne des déchets de 2008.</p> <p>La production de déchets du BTP est également considérable en Île-de-France. Ce tonnage pourrait encore fortement augmenter d'ici 2030 et atteindre de l'ordre de 42 millions de tonnes/an, du fait des nouveaux chantiers qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs de construction repris par le SDRIF, ainsi que la réalisation en cours de nouvelles infrastructures de transport (Grand Paris Express notamment) ou encore la préparation de Jeux Olympiques. Le recyclage, voire même réemploi / recyclage dans le secteur du bâtiment doit être fortement stimulé en mettant l'économie circulaire au cœur des chantiers.</p>
	<p>7</p> <p>Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution</p>	<p>La Normandie et l'Île-de-France représentent plus de 20% de la population française répartie sur seulement 5% de sa superficie avec donc une pression anthropique forte sur la vallée de la Seine.</p> <p>En lien avec les objectifs du Schéma stratégique et des SRCAE des deux régions concernées, Restauration des continuités et des milieux écologiques d'intérêt interrégional constitue une ambition majeure pour la vallée de la Seine.</p>
	<p>8</p> <p>Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une</p>	<p>En matière de mobilité, l'Île-de-France se caractérise par ses réseaux de transport routier et de transport collectif denses. Le trafic routier, malgré sa diminution de 5% sur la période récente, reste très important, en témoigne sa première place en termes d'émetteur d'oxydes d'azote en 2015 (plus de 55% des émissions d'oxydes d'azote totales dans la région). Aussi, ces déplacements routiers sont avant tout locaux et autosolistes, 50% sont infra-communaux et 2 sur 3 se font à moins de 3km ce qui implique de proposer de nouveaux modes de déplacement doux et transports collectifs suffisamment performant et attractif pour la population, que ce soit dans le grand Paris que dans les zones péri-urbaines.</p>

	économie neutre en carbone.	Le défi est sur ce sujet majeur est nécessite tous les leviers financiers possibles.
4 (FSE)	1 Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	<p>La Région Île-de-France, si elle est particulièrement dynamique en matière de création d'entreprises présente plusieurs spécificités. A ce titre notamment, la proportion de chômeurs parmi les créateurs est faible et elle présente un taux important de créateurs diplômés mais le taux de survie des entreprises créées est relativement faible. L'augmentation de la création en régime de micro-entrepreneur est par ailleurs un facteur de fragilité pour ces créations. Dans un même temps, la transmission d'entreprises est devenue un enjeu important puisque chaque année, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont potentiellement menacés de disparaître par manque de repreneurs d'entreprises existantes.</p> <p><i>A travers sa stratégie Entrepreneur #LEADER, la Région souhaite accompagner un quart de l'ensemble des créateurs et repreneurs franciliens (12% actuellement) en vue d'améliorer leurs chances de succès et d'atteindre un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 60%.</i></p> <p>La mobilisation du FSE permettra d'accompagner cette ambition forte, notamment en faveur de publics cibles (demandeurs d'emplois, QPV, etc.), de leur proposer un accompagnement de qualité et sur la durée, y compris post-crétation.</p>
	6	La Région entend mettre fin à la sortie du système scolaire sans diplôme des jeunes, qui concerne environ 20 000 Franciliens chaque année. La lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée « Grande cause

	<p>Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>	<p>régionale » en 2018. En 2020, la crise sanitaire a d'ailleurs renforcé ce risque de décrochage et de sortie du système scolaire sans diplôme. Les interventions viseront notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire. - Développer les alternatives à l'exclusion scolaire dans le secondaire. - Proposer des dispositifs adaptés, et si besoin, individualisés, pour les élèves sous obligation scolaire. - Adopter des approches ciblées sur certains publics : handicapés, allophone, ou encore placés par l'inspection académique, voire sous protection judiciaire de la jeunesse. <p>L'enjeu est par ailleurs de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs intervenant dans les différentes académies et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur.</p>
--	--	---

	<p>7</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>	<p>La problématique de l'accès et la participation aboutie à une éducation ou une formation inclusive et de qualité concerne aujourd'hui le territoire francilien. En effet, ce dernier fait face à de fortes inégalités territoriales, certains territoires concentrent des difficultés : fragilités économiques, familiales et culturelles. Le marché de l'emploi en Île-de-France est marqué par une forte appétence pour le personnel qualifié et présente dans certains secteurs une pénurie de main d'œuvre alors même que l'on compte encore près de 700 000 demandeurs d'emploi dans la Région.</p> <p>Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands évènements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi à condition de proposer des formations adaptées. Or 10% du stock de chômeurs est formé par an, 3% seulement en formation qualifiante.</p> <p>L'enjeu de la mobilisation de cet objectif spécifique est d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes et d'accès à la qualification à destination des demandeurs d'emploi dans les domaines les plus pourvoyeurs d'emploi, et ce en fonction des 25 bassins d'emplois visés. Ce type de formation nécessite en effet des moyens plus importants que la moyenne, en particulier dans les domaines du BTP et de l'industrie.</p> <p>Pour la thématique du décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur, que ce soit dans l'enseignement secondaire et supérieur.</p> <p>Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.
--	--	---

*Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

Section 2 : Priorités de la Région Île-de-France

ID	Intitulé [300]	AT	Base de calcul	Fonds	Catégorie de régions soutenues	Objectif spécifique retenu
1	Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	Non		FEDER	Plus développées	OS 1
2	Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	Non		FEDER	Plus développées	OS 2
3	Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Non		FSE+	Plus développées	OS 4
5	Assistance technique FEDER	Oui		FEDER	Plus développées	AT
6	Assistance technique FSE+	Oui		FSE+	Plus développées	AT

1. Priorité 1 : OS 1 : une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité aux TIC (FEDER)

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+1
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

OS1. 1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

1.1.1. Intervention des fonds

En lien avec les besoins identifiés et les schémas régionaux, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de répondre à plusieurs défis régionaux que sont le renforcement du transfert de la recherche vers l'économie pour faire face aux défis sociétaux, et la consolidation du positionnement de la recherche francilienne, publique et privée, au niveau international, en développant les capacités de recherche et d'innovation du territoire. Ces actions s'inscrivent tout particulièrement dans les domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente francilienne (S3).

- **Types d'actions correspondants**

Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur plusieurs actions :

N°1 : Le soutien aux grands projets de recherche, de développement et d'innovation (RDI) des filières prioritaires de la S3. Ces projets de RDI cibleront le développement de nouveaux procédés, produits ou services innovants créant de l'emploi ou favorisant l'attractivité de l'Île-de-France. Les projets éligibles au FEDER seront :

- Les projets de recherche, développement et d'innovation des PME (dont labellisés Seal of Excellence par la Commission européenne) ;
- Les projets collaboratifs de recherche, développement et d'innovation portés par des PME et/ou ETI et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces projets pourront intégrer une dimension développement durable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets financés seront en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente du FEDER. Les principales thématiques ciblées sont : l'industrie de la donnée, l'écoconstruction, la mobilité durable et la santé.

Les appels à projets cibleront spécifiquement des thématiques de la S3.

Ces projets pourront être portés par les bénéficiaires suivants : les entreprises (PME/ETI), les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les collectivités territoriales mais aussi les administrations publiques.

N°2 : Le soutien à des lieux d'innovation et plateformes de recherche structurants.

Ces projets devront permettre de faire émerger des lieux et équipements phares pour l'Île-de-France favorisant la structuration des domaines prioritaires de la S3.

Les lieux d'innovation pourront prendre la forme d'espaces facilitant le travail collaboratif, l'open innovation, l'émergence de projets ou la mutualisation de travaux de recherche et développement. Des équipements structurants tels que les plateformes de recherche ou unités industrielles partagées ouvertes aux PME pourront aussi être soutenus. Les projets co-financés dans ce cadre devront avoir une envergure régionale et renforcer les secteurs stratégiques de l'Île-de-France. Ils favoriseront la coopération entre entreprises, ou entre entreprises et acteurs de la recherche et du transfert de technologie, et donneront accès aux PME à des équipements et services spécialisés, nécessaires à leur innovation.

Ils soutiendront les coopérations structurantes entre les entreprises et les acteurs de la recherche et du transfert de technologie.

Les projets éligibles au FEDER seront les suivants :

- Plateformes et équipements mutualisés visant la collaboration en recherche et développement ;
- Construction, extension ou rénovation de bâtiments ;
- Investissements pour l'aménagement et l'équipement de bâtiments ;
- Animation de ces lieux d'innovation et plateformes.

Les projets de lieux et plateformes financés par le FEDER devront s'inscrire dans les domaines de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (industrie de la donnée, écoconstruction, mobilité durable et santé), qu'ils contribueront à renforcer.

Ces projets pourront être portés par les acteurs suivants : collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les entreprises y compris les grandes entreprises souhaitant collaborer avec des PME, associations dont pôles de compétitivité, centres techniques.

N°3 : Le soutien individuel pour l'émergence et la maturation de projets de recherche et d'innovation.

Cette action de prématuration et maturation ciblera des technologies ou des combinaisons de technologies de rupture, qualifiées deeptech et issues d'un laboratoire de recherche. L'objectif est de soutenir le transfert de technologie et le passage des résultats de la recherche publique dans l'économie réelle, pour faciliter la création de nouveaux emplois et la diffusion des innovations.

Les projets de recherche et d'innovation soutenus par ce type d'action devront présenter un avantage fortement différenciateur par rapport aux offres existantes, et être caractérisés par un go-to-market (développement, industrialisation, commercialisation) long et probablement capitalistique.

Le FEDER pourra soutenir les phases de maturation et de validation technico-économique suivantes :

- Développement d'un business model ;
- Etude de faisabilité technologique ;
- Evolution des usages ;
- Ergonomie-interface ;
- Design de service ;
- Tests du nouveau produit et service en environnement réel, ou en impliquant des utilisateurs ;
- Marketing ;
- Supports technique et/ou juridique (par exemple : étude de brevetabilité) ;
- Partenariats.

Les projets pourront être portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

- ***Principaux groupes cibles***

Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :

- Les collectivités ;
- Les PME et les autres entreprises lorsque la recherche collaborative implique des PME ;
- Les organismes de recherche et laboratoires ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité, clusters et centres techniques ;
- Les fondations de coopération scientifique et les fondations reconnues d'utilité publique.

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

- ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Sans objet.

OS1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

1.2.1 Intervention des fonds

Le développement des technologies numériques impacte profondément la vie des citoyens et des franciliens. Le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société. Aussi, le contexte de crise sanitaire a mis en lumière la nécessité de s'appuyer sur ces technologies pour maintenir l'activité économique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé ou encore à la culture. Ainsi, le FEDER pourra contribuer en Île-de-France à accompagner les citoyens et les territoires dans leur transition numérique en favorisant l'inclusion et le développement d'une culture numérique. Il participera à tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques et permettra le développement de nouveaux services numériques, le déploiement d'outils, l'accompagnement à ces nouveaux usages et le développement de lieux dédiés.

- **Types d'actions correspondants**

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique portera sur les types d'action suivants :

•

N°1 : Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services. Ce type d'action a pour objectif de favoriser la résilience et la maturité numérique des territoires, en soutenant les investissements nécessaires au développement du travail à distance, ainsi qu'au déploiement de l'open data et de nouveaux services numériques au bénéfice des citoyens et des acteurs économiques locaux.

Le FEDER soutiendra les projets suivants :

- Les études, la coordination territoriale et le développement nécessaires à la création d'espaces dédiés à des nouveaux modes de travail, collaboratif et à distance, s'appuyant sur les technologies numériques (tiers-lieux, téléc centres, espaces de coworking, fablabs, médialabs, ...);
- La création d'espaces dédiés à des nouveaux modes d'études s'appuyant sur les technologies numériques ;
- Les études et investissements liés à la mise en place de plateformes open data et au développement de nouveaux services numériques ;
- Le développement et le déploiement d'outils et d'équipements numériques innovants améliorant la qualité de vie des citoyens et transformant les territoires.

Ces projets pourront être portés par les acteurs suivants : les collectivités territoriales dont les EPCI, les gestionnaires d'espace, les associations, les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation.

Ces types d'actions contribueront à tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques au bénéfice des citoyens et aux acteurs de la société conformément aux recommandations énoncées dans l'annexe D du rapport pays du Semestre européen.

- **Principaux groupes cibles**

- Les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ;

- Les établissements publics ;
 - Les GIP (Groupement d'intérêt public) ;
 - Les collectivités territoriales ;
 - Les EPCI ;
 - Les associations.
-
- **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

 - **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Le type d'action n°1 sera mis en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionnera dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui seront concernés par cette mise en œuvre. Ils seront désignés Investissement Territorial Intégré.

- **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales**

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

OS1. 3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

1.3.1. Intervention des fonds

La mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de soutenir le développement et la croissance des PME franciliennes. En particulier, l'intervention du FEDER aidera à renforcer leur capacité d'adaptation face aux nombreux défis que peuvent rencontrer les entreprises, en lien avec la possible mutation de leur marché, l'urgence écologique ou la crise économique actuelle. Il contribuera également à renforcer la capacité financière des PME fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire.

Cette action pourra être mise en œuvre au travers d'instruments financiers.

- **Types d'actions correspondants**

La Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur les types d'actions suivants :

N°1 : Accompagnement des entreprises sur l'innovation et les enjeux environnementaux. Cette action vise la conception et la mise en œuvre d'accompagnements d'entreprises en matière d'innovation et de transition vers une économie circulaire, depuis leur création et aux différents stades de leur croissance. Les projets éligibles au FEDER seront les suivants :

- Actions d'accompagnement individuel des entreprises et porteurs de projet en matière d'innovation, notamment en lien avec la création d'entreprise innovante et pour une meilleure intégration du design ;
- Actions d'accompagnement individuel et collectif à la transition vers une économie circulaire et à la diminution de l'empreinte carbone, notamment sur les aspects suivants :
 - Favoriser l'approvisionnement durable ;
 - Promouvoir l'éco-conception ;
 - Développer l'économie de la fonctionnalité ;
 - Favoriser la mutualisation des besoins ou les synergies interentreprises ;
 - Développer le réemploi, la réparation, le reconditionnement et le recyclage.

Ces projets pourront être portés par les structures suivantes : les incubateurs, les collectivités territoriales, les réseaux d'entreprises, les entreprises y compris les grandes entreprises lorsqu'elles collaboreront avec des TPE et PME, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les pôles de compétitivité, les fédérations professionnelles, les chambres consulaires, les clusters et les associations régionales.

N°2 : Le soutien au développement de PME via des instruments financiers.

Cette action visera à soutenir la création et le développement d'entreprises innovantes en cohérence avec la S3.

Ces projets pourront être portés par des réseaux associatifs ou des accélérateurs.

- **Principaux groupes cibles**

Les principaux groupes cibles pour la mise en œuvre de ces actions sont :

- Les incubateurs ;
 - Les collectivités territoriales ;
 - Les entreprises, y compris les grandes entreprises lorsqu'elles collaboreront avec des TPE et PME ;
 - Les réseaux d'entreprises ;
 - Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - Les pôles de compétitivité ;
 - Les fédérations professionnelles ;
 - Les chambres consulaires ;
 - Les clusters ;
 - Les associations régionales ;
 - Les réseaux associatifs ;
 - Les accélérateurs.
-
- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

 - ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Le type d'action n°2 de cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins, évaluations ex-ante.

2. Priorité 2 : OS2 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de gestion des risques et d'une mobilité urbaine durable (FEDER)

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+1
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

OS2. 1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

L'efficacité énergétique est un enjeu fondamental pour l'Île-de France qui pèse pour 25% de la consommation nationale et qui dispose de 1,7 millions de logements très énergivores. Une part du bâtiment résidentiel atteint des niveaux de consommation élevés. Ainsi, avec une consommation d'énergie finale de 135 TWh en 2017 (65% du bilan), les bâtiments résidentiels mais aussi tertiaires constituent le premier poste de consommation d'énergie en Île-de-France. Ce sont également les premiers émetteurs de gaz à effet de serre du territoire avec 19 200 kteqCO₂ (46% du bilan). Ce niveau de consommation a des répercussions environnementales mais aussi sociales importantes. La Région Île-de France a ainsi décidé de concentrer son intervention sur les programmes de rénovation énergétique, en s'appuyant sur le plan national de rénovation énergétique des bâtiments et sur une stratégie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique. Cette intervention sera également en ligne avec la stratégie publiée en octobre 2020 par la Commission européenne intitulée « Une vague de rénovation pour l'Europe » destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments. L'intervention du FEDER sur la rénovation thermique des bâtiments constitue un véritable effet levier pour réduire les consommations d'énergie du territoire.

2.1.1. Intervention des fonds

- Types d'actions correspondants

Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique portera sur les types d'action suivants :

N°1 : Le soutien à la rénovation énergétique des logements à destination des publics fragiles. Les logements du parc locatif social, dont le diagnostic de performance énergétique est situé dans les classes les plus énergivores (D à G), seront la cible de ce type d'action. Le FEDER soutiendra les projets suivants :

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;
- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

Les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs seront les principaux bénéficiaires.

N°2 : Le soutien à la rénovation énergétique de copropriétés dégradées du parc privé. Les logements du parc privé, dont le diagnostic de performance énergétique est situé dans les classes les plus énergivores (D à G), seront la cible de ce type d'action. Le FEDER soutiendra les projets suivants :

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;
- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

Les syndicats de copropriétés, les copropriétaires et les locataires seront les principaux bénéficiaires.

- **Principaux groupes cibles**

- Les copropriétés et les syndicats de copropriétés ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les plateformes d'accompagnement au service de l'efficacité énergétique ;
- Les collectivités territoriales et communautés urbaines.

- **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Cet objectif spécifique sera mis en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionnera dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui seront concernés par cette mise en œuvre, et désignés, Investissement Territorial Intégré (ITI).

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Sans objet.

OS2. 2 Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

2.2.1 Intervention des fonds

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité pour la Région Île-de France. La consommation énergétique des franciliens dépend à 68% des énergies fossiles, contre 5% pour les énergies renouvelables. Les fonds FEDER doivent ainsi permettre de stimuler les investissements et le développement des énergies renouvelables et de récupération adaptées dans la région francilienne, afin de réduire de moitié sa dépendance aux énergies fossiles d'ici 2030. Du fait de sa forte dimension urbaine, de la problématique de la pollution de l'air et de l'importante ressource, le soutien à la géothermie et au développement de l'hydrogène doivent permettre de faire baisser significativement les émissions de GES et de particules émanant des secteurs résidentiel et tertiaire.

- **Types d'actions correspondants**

N°1 : Soutien à la structuration des filières « géothermie » et « hydrogène vert ». Ces actions viseront en priorité les investissements dans la production et la distribution des énergies renouvelables. Le FEDER soutiendra les projets suivants :

- Les installations de distribution et de production de chaleur et/ou électricité à base d'énergie issue de la géothermie de surface et de la géothermie profonde ;
- Les installations dédiées à la production et la distribution d'hydrogène produit par électrolyse à partir d'électricité d'origine renouvelable ou de récupération.

Les porteurs de projets éligibles seront les collectivités locales, les établissements publics, les syndicats mixtes, les associations, les entreprises et leurs groupements. Les grandes entreprises pourront faire l'objet d'un soutien par subvention pour des projets pilotes ou démonstrateurs.

- **Principaux groupes cibles**

- Collectivités locales ;
- Établissements publics ;
- Syndicats mixtes ;
- Université ;
- TPE, PME, ETI, SAS ;
- Les grandes entreprises dans le cadre des projets pilotes ou démonstrateurs ;
- Associations.

- **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

- **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales**

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Sans objet.

OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. L'Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct. Ainsi, 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque. Les conséquences économiques mais aussi sanitaires et environnementales pourraient être conséquentes en cas de crue. Afin de pallier ce risque, la Région Île-de-France, via les crédits dédiés à l'Axe interrégional Seine-Normandie contribuera au Plan Seine pour réduire de manière préventive le risque d'inondation.

2.4.1 Intervention des fonds

- **Types d'action correspondants**

L'intervention du FEDER soutiendra le type d'action suivant :

N°1 : Le soutien aux études, travaux et actions visant la diminution préventive du risque d'inondation dont la réduction de la vulnérabilité aux inondations, les systèmes d'endiguement, les aménagements et ouvrages hydrauliques contribuant au ralentissement dynamique des crues et les zones d'expansion des crues, en privilégiant des approches basées sur des solutions fondées sur la nature. Les actions éligibles au FEDER seront :

- Les études et travaux visant :
 - La mise en place, réfection et/ou l'amélioration d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements contribuant au ralentissement dynamique des crues, de zones d'expansion des crues ;
 - La réfection ou neutralisation de systèmes d'endiguement ;
- Les diagnostics de vulnérabilité des territoires ;
- Les actions pour la prise compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme ;
- L'élaboration de plans de continuité d'activités et de services en cas d'inondation ;
- Les actions d'animation, de suivi et de communication liées à la gestion du risque.

Les principaux bénéficiaires seront les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de la prévention des inondations, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la gestion de services publics, les fondations spécialisées dans l'urbanisme, les associations, les chambres des métiers, les ports, les bailleurs sociaux et le GIP Seine Aval.

- **Principaux groupes cibles**

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, EPAGE, EPTB, syndicats en charge des réseaux) ;
- Fondations spécialisées dans l'urbanisme ;
- Associations ;
- Chambres des métiers ;

- Ports ;
- Bailleurs sociaux ;
- GIP Seine Aval.

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

- ***Identification des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin hydrographique Seine-Normandie qui se compose de la Seine et de ses affluents. La mise en œuvre de ce type d'action sera réalisée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Sans objet.

OS2. 6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

La région Île-de-France, comme la France, présente une importante marge de progression en matière de recyclage et de réutilisation des déchets. En 2008, l'Union européenne s'était fixé un objectif de recycler 50% des déchets ménagers à l'horizon 2020, cet objectif n'a pas été atteint. En Île-de-France, le taux de recyclage des déchets ménagers est de 29% en lien avec une orientation historique vers l'incinération avec une valorisation énergétique. Dans cette perspective, l'UE s'est fixé un nouvel objectif de recyclage de 55% des déchets d'ici 2025. Cet objectif passera à 60% d'ici à 2030 puis 65% d'ici à 2035.

Ainsi, les interventions reposeront ici sur le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) validé par la Région Île-de-France en 2019, il mise notamment sur une transition vers l'économie circulaire y compris dans le secteur du BTP avec l'objectif « zéro déchet enfoui ». Cet objectif s'inscrit dans une période où le poids du BTP en matière de production des déchets est majoritaire, en lien avec une dynamique de construction très forte dans le cadre du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques et Paralympiques. En octobre 2020, la Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire (SREC) a aussi fixé des objectifs pour favoriser la transition de l'Île-de-France vers une économie circulaire. Ainsi, cette stratégie souhaite un engagement de 100% des territoires franciliens dans l'économie circulaire, de multiplier par deux l'approvisionnement local et renouvelable du secteur de la construction, de multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation mais aussi de développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire. Pour répondre à ces enjeux, le FEDER viendra accompagner le changement de pratique, la transition des PME vers une économie circulaire mais aussi la valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

2.6.1 Intervention des fonds

- **Types d'actions correspondants**

Le FEDER soutiendra les actions suivantes :

N°1 : L'accompagnement à la création de boucles locales et au changement de pratique en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens.

Les actions éligibles au FEDER seront les suivants :

- Le soutien aux actions d'accompagnement des territoires franciliens visant à l'engager dans une démarche d'économie circulaire ;
- Le soutien aux actions de développement de boucles locales d'utilisation des ressources ;
- Le soutien aux actions d'animation, de formation, d'outillage, de sensibilisation, d'information, de montage d'opérations collectives pour accélérer la transition vers une économie circulaire ;
- Le soutien aux actions visant le réemploi et le recyclage des matériaux dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Les principaux bénéficiaires seront les collectivités et leurs groupements, les têtes de réseaux associatives, les PME et les autres acteurs locaux et de l'économie circulaire.

N°2 : Le soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

Les actions qui seront éligibles au FEDER sont les suivantes :

- Le soutien à la création et l'adaptation des contenants/points d'apport pour le tri sélectif et de centre de tri pour optimiser le réemploi et la valorisation matière ;
- Le soutien à la création de plateformes logistiques du réemploi et du recyclage (tri, massification, stockage, logistique reverse, traçabilité) pour tous types de matières/matériaux/déchets, y compris les déchets de chantiers et terres excavées ;
- Le soutien à la création ou modernisation d'unité de préparation ou transformation pour la production de matières premières issues du recyclage (MPIR) pour réemploi et valorisation matière.

Les principaux bénéficiaires seront les collectivités territoriales, les entreprises, les pôles de compétitivité, les associations, les consortiums.

- **Principaux groupes cibles**

- Opérateurs privés ;
- Organismes sociaux ;
- Collectivités territoriales ;
- Syndicats Mixtes ;
- Entreprises ;
- Consortiums ;
- Associations ;
- Pôles de compétitivité ;
- Acteurs locaux et de l'économie circulaire.

- **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Une enveloppe dédiée de cet objectif spécifique sera mise en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionnera dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui seront concernés par cette mise en œuvre, et désignés, Investissement Territorial Intégré (ITI).

- **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales**

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Sans objet.

OS2. 7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

L'Île-de-France possède une grande richesse écologique. Toutefois cette dernière est fragilisée par les multiples pressions que le développement urbain et économique exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui occupent les trois quarts du territoire de la région. Ces pressions conduisent à un déclin des populations de certaines espèces et à la disparition progressive de milieux rares (par exemple : roselières, mégaphorbiaies, etc.), au profit de milieux plus communs (friches, boisements, etc.). La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de restaurer les continuités écologiques, de renforcer les infrastructures végétales en milieu urbain et de renaturer la Seine et ses affluents.

2.7.1 Intervention des fonds

- **Types d'actions correspondants**

N°1 : Soutien aux actions de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques sur les voies fluviales et les connectivités latérales bénéficiant à la biodiversité. Les actions qui seront éligibles au FEDER seront les suivantes :

- Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d'amélioration de passes existantes ;
- Les aménagements des cours d'eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique et terrestre) ;
- Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l'amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités.

Les bénéficiaires éligibles seront les collectivités territoriales et leurs groupements, les Voies Navigables de France, le GIP Seine Aval, les opérateurs de recherche publique, et les autres structures pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de restauration d'une continuité écologique, notamment les associations.

- **Principaux groupes cibles**

- Les collectivités et leurs groupements ;
- Les associations ;
- L'Etat ;
- Les syndicats de rivières/bassins ;
- Les établissements publics ;
- Le GIP Seine Aval ;
- Les Voies Navigables de France ;
- Les opérateurs de recherche publique.

- **Mesures visant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin hydrographique Seine-Normandie qui se compose de la Seine et de ses affluents.

La mise en œuvre de ce type d'action sera réalisée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

OS2. 8 Favoriser une mobilité multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

Afin de répondre à l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour faire de l'Île-de-France une région durable, à zéro émission nette, la Région souhaite mobiliser l'objectif spécifique « Promouvoir une mobilité urbaine durable et multimodale ».

La « mobilité durable et multimodale » prise en compte dans le présent objectif spécifique concerne l'ensemble des modes de mobilité dits doux, actifs ou à zéro et très faibles émissions de gaz à effet de serre, existants ou en phase d'expérimentation, individuels, collectifs ou partagés, routiers ou combinant la route avec un autre mode, susceptibles de faciliter la mobilité des franciliens avec l'impact le plus limité possible sur la qualité de l'air.

Le FEDER soutiendra des projets contribuant à faciliter la diminution du recours aux véhicules thermiques rapidement et sur le long terme et l'adoption pérenne et régulière de nouvelles pratiques de mobilités plus durables, tout en contribuant à la relance de l'économie et de l'emploi à l'échelle locale et régionale, et plus spécifiquement à celle du secteur des loisirs et du tourisme francilien, lequel a été particulièrement touché par la crise sanitaire.

2.8.1 Intervention des fonds

- **Types d'actions correspondants**

Le FEDER soutiendra les types d'actions suivantes :

N°1 : Actions de déploiement d'infrastructures, aménagements et services de mobilités actives et zéro ou très faible émission à usage principal de loisirs et/ou touristiques, englobant :

- Les infrastructures, aménagements et services pérennes ou provisoires et la pérennisation d'infrastructures et aménagements existants,
- L'amélioration, mise à niveau, signalisation et sécurisation de ces infrastructures et aménagements,
- La création de stationnements sécurisés,
- La création de nouveaux itinéraires dans le cadre d'un document de planification structurant à l'échelle du territoire et la résorption des chaînons manquants sur des itinéraires existants,
- Les accès de premiers et derniers kilomètres entre hubs de transports publics ou de stationnement et des sites touristiques ou de loisirs, permettant de proposer un trajet porte à porte sans voiture et propre,
- La création, la pérennisation ou l'expérimentation de hubs multimodaux d'échanges, services, donc recharge, et solutions encourageant au report modal vers des modes propres et permettant une meilleure articulation et/ou gestion des flux et entre différents modes de transports doux, actifs ou à zéro émission.

N°2 : Actions visant la création et l'expérimentation de solutions et services de mobilité innovants, dont numériques, pour les mobilités passagers et marchandises, exploitant des données de mobilités (collecte, tri, gestion, etc.) visant à :

- Faciliter les mobilités des passagers, notamment en cohérence et en complémentarité avec le réseau de transports régional et les services de mobilités existants à l'échelle locale ou régionale,

- Gérer et équilibrer les flux et la fréquentation des infrastructures, des aménagements et des sites et services accueillant les usagers de mobilités urbaines durables ou favorisant le report modal et la multimodalité propre tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre : gestion, optimisation et sécurisation des flux, calculs d'itinéraires susceptibles de réduire impact environnemental, solutions et services ciblant des populations ayant des besoins de mobilités spécifiques, etc.

Les principaux bénéficiaires de ce type d'action seront les collectivités territoriales et leurs groupements, les autorités et opérateurs de mobilités, les syndicats mixtes, les groupements d'acteurs privés et publics comprenant un territoire, les associations, les syndicats mixtes, les gestionnaires des Île de loisirs de la Région.

- ***Principaux groupes cibles***

- Les collectivités et leurs groupements ;
- Les autorités et opérateurs de mobilités ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les groupements d'acteurs privés et publics ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les gestionnaires des Île de loisirs de la région Île-de-France ;
- Les associations.

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

- ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

La moitié de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet objectif spécifique sera mise en œuvre dans le cadre du volet territorialisé du FEDER. L'autorité de gestion sélectionnera dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt les territoires qui seront concernés par cette mise en œuvre, ils seront désignés, Investissement Territorial Intégré.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

3. Priorité 3 : OS4 : une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (FSE)

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+1
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

OS4. 1 Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Cet objectif spécifique vise à répondre à l'enjeu soulevé dans la stratégie RIS3 en matière de promotion de l'entrepreneuriat et à l'objectif d'améliorer le taux de création et de reprise d'entreprises et leur pérennité notamment dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème, et l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de réalisation et de résultats.

4.1.1 Intervention des fonds

- ***Types d'actions correspondants***

N°1 : Accompagnement à l'entrepreneuriat

- Soutien aux structures d'accompagnement et d'accès au financement de la création et du développement d'activités (accompagnement individuel et/collectif) ;
- Soutien aux dispositifs post création individuel et collectif et soutien aux structures d'appui au développement d'entreprises et d'activité ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ;
- Professionnalisation des acteurs en matière de gestion des fonds européens ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post création et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux ;

- Action de mise en réseaux et d'accompagnement des entrepreneurs étudiants (PEPITES).

N°2 : Formation et appui à la création/reprise/transmission d'entreprises et suivi post-crédation/reprise et ESS

- Dispositifs d'accompagnement ante-crédation d'activités ESS ;
- Dispositifs d'accompagnement post-crédation individuel et collectif dans le domaine de l'ESS ;
- Dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ESS ;
- Recherche de financements pour la création-reprise et post-crédation d'activité ESS ;
- Accompagnement/ professionnalisation des acteurs de l'ESS et professionnalisation de ses dirigeants (offre de services, aide à l'émergence, à la consolidation, au développement de nouvelles activités).

N°3 : Le soutien au développement de PME via des instruments financiers

Cette action visera à soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises notamment dans le domaine de l'ESS.

Le FSE soutiendra les projets suivants :

- L'octroi pour les entreprises de garanties bancaires permettant de cautionner des prêts bancaires.

- ***Principaux groupes cibles***

➤ Public

- Jeunes ;
- Femmes ;
- Demandeurs d'emplois ;
- Inactifs ;
- Salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité ;
- Responsable de structures en post-crédation (structures créées depuis moins de 3 ans) ;
- Porteurs de projets entrepreneuriaux ;
- Porteurs de projets ESS ;
- TPE, PME ;
- Structures de l'ESS.

➤ Organismes

- Structures d'accompagnement ;
- Collectivités ;

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

Les publics privilégiés sont les femmes, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les populations socialement et économiquement fragiles. L'égalité homme-femmes et les luttes contre les discriminations devront être au cœur des projets cofinancés.

- ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un certain ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des Appels à projets.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

Sans objet.

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Le type d'action n°3 de cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins, évaluations ex-ante.

OS4. 6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

Des fortes inégalités d'accès à l'emploi existent dans la région, liées bien souvent au niveau d'éducation des publics fragiles. Les interventions en matière de lutte contre le décrochage scolaire visent à réduire ces inégalités.

4.6.1 Intervention des fonds

- **Types d'actions correspondants**

N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel

- Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Action de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ;
- Actions de développement du lien entre le monde professionnel et les élèves (ex : découverte professionnelle) ;
- Actions de remise à niveau d'élèves décrocheurs ;
- Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;
- Climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).

N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé

- Actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée, et le collège et l'université ;
- Actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;
- Systèmes de tutorat ;
- Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ;
- Actions de remise à niveau d'élèves décrocheurs ;
- Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.

N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travail au travers de classes renforcées

- Dispositif classe relais ;

- Prise en charge sur la durée de groupes d'élève allophone (CASNAV, unité pédagogique dédié ...);
- Projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle.

- ***Principaux groupes cibles***

➤ Public

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire du collège à l'université ;
- Jeunes en situation de décrochage scolaire du collège à l'université ;
- Structure d'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire.

➤ Organismes

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires ;
- Entreprises, Organismes de formation, Etablissement Public, CCI.

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

Intégration des publics spécifiques dans les actions de formation et de lutte contre le décrochage scolaire. Les publics privilégiés sont les individus, les femmes, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les populations socialement et économiquement fragiles. L'égalité homme-femmes et les luttes contre les discriminations devront être au cœur des projets cofinancés.

- ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un certain ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des Appels à projets.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

Sans objet.

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Sans objet.

OS4. 7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

4.7.1 Intervention des fonds

La formation constitue un enjeu majeur soulevé par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeurs important malgré un marché de travail dynamique mais qui se révèle fortement orienté vers les emplois qualifiés, voire très hautement qualifiés. La réponse aux besoins de formation, notamment via des parcours professionnels de qualité amélioreront l'insertion et la mobilité professionnelle. Cet objectif s'insère dans un contexte d'évolution des compétences, y compris dans les secteurs traditionnels (transition numérique et environnementale).

- ***Types d'actions correspondants***

N°1 : Accompagnement des entreprises, des branches professionnelles ou des territoires pour anticiper les transitions ou les mutations économiques, numériques ou écologiques, soutien notamment au numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable

- Appui aux programmes qualifiants et pré-qualifiant permettant de revaloriser des filières d'activités dévalorisées et des secteurs touchés par la crise ;
- Accompagnement des entreprises dans leur transitions, mutation numérique (phygitalisation des points de vente) ;
- Accompagnement dans l'élaboration de Market place, d'association de commerçants, de cœur de ville/village.

N°2 : Formation depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification,

- Actions visant à augmenter l'employabilité des franciliens les moins qualifiés, notamment qui visent à développer les savoirs de base (apprentissage de la langue française dans un contexte professionnel, compétences numériques, anglais à visée professionnelle) ;
- Appuis aux programmes permettant la Validation des Acquis par l'Expérience ;
- Actions de remobilisation et de confirmation d'un projet professionnel ;
- Actions de pré-qualification et de qualification permettant d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes.

N°3 : Renforcement de la qualité des formations

- Individualisation de la formation ;
- Développement de formation à destination de publics spécifiques (femmes, seniors, travailleurs handicapés, Personnes placées sous-main de justice) ;

- Sécurisation des parcours.

N°4 : Animation et développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, évènements, outils numériques etc.

- Ingénierie, animation et professionnalisation de réseau d'acteurs de l'orientation ;
- Communication des réseaux d'accompagnement ;
- Définition et développement de nouveaux modèles d'accompagnement.

- ***Principaux groupes cibles***

➤ Public

- Jeunes ;
- Public NEET ;
- Seniors ;
- Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire ;
- Femmes ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Demandeurs d'emplois reconnus comme travailleurs handicapés ;
- Organismes de formation.

➤ Organismes

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires ;
- Entreprises, Organismes de formation, Etablissement Public, CCI.

- ***Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination***

- ***Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux***

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un certain ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des Appels à projets.

- ***Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales***

Sans objet.

- ***Utilisation prévue d'instruments financiers***

Sans objet.

4. Priorité 4 : Assistance technique FEDER

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ; article 29, article 30, article 31, article 89 RPDC.

Description de l'assistance technique selon paiements forfaitaires – article 30

Ce sont des actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et, le cas échéant, avec les pays tiers, tout spécifiquement :

- La rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelles des autorités compétentes.
- La rémunération des personnels des Organismes Intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes.
- Le fonctionnement de l'autorité de gestion ainsi que les gestionnaires de subvention globale ;
- Le pilotage du programme à travers :
 - La conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion ;
 - Des appuis méthodologiques : réalisation d'étude, élaboration des guides méthodologiques ;
 - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs.
- Assurer la qualité des projets financés à travers :
 - L'aide au montage administratif et financier des dossiers ;
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- L'absorption des règles efficaces et efficientes des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, avec :
 - La mise en place de mesures d'animation pour favoriser l'émergence de projets, communication sur les opportunités de cofinancement, mise à disposition d'une assistance pour finaliser les candidatures ;
 - La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ;
 - La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques ;
 - Participation à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre des stratégies territoriales intégrées.
- Assurer la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des projets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;

- La formation d’agent en région notamment visant à l’appropriation des indications pour optimiser leur usage des outils tel Synergie ;
- Le recours à des prestataires pour des études spécifiques ;
- La publication et la diffusion des rapports.
- Assurer la qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d’une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci (qualité gestion, services faits) ;
 - La formation des agents en charge des contrôles.
- Assurer le respect des règles en termes de communication (plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l’action de l’UE dans la région et son articulation avec les politiques régionales).

Description de l’assistance technique selon paiements non liés aux coûts – article 31

Tableau 8 : Dimension 1 - Domaine d’intervention				
Priorité n°	Fonds	Catégorie de Régions	Code	Montant (EUR)
	FEDER	Les plus développées	140	

Tableau 9 : Dimension 5 - Thèmes secondaires du FSE+				
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Code	Montant (EUR)
	FEDER	Les plus développées	140	

5. Priorité 5 : Assistance technique FSE+

Référence : article 22, paragraphe 3, point e) du RDC

Ce sont des actions de préparation, de suivi, de contrôle, d’audit, d’évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l’Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d’assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et, le cas échéant, avec les pays tiers, tout spécifiquement :

- La rémunération des agents en charge du FSE par décision formelles des autorités compétentes.
- La rémunération des personnels des Organismes Intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes.
- Le fonctionnement de l’autorité de gestion ainsi que les gestionnaires de subvention globale ;
- Le pilotage du programme à travers :
 - La conception, mise à jour et diffusion d’outils de gestion ;
 - Des appuis méthodologiques : réalisation d’étude, élaboration des guides méthodologiques ;
 - L’organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L’échange d’expérience entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme ;
 - La qualité des rapports d’exécution du programme ;

- La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs.
- Assurer la qualité des projets financés à travers :
 - L'aide au montage administratif et financier des dossiers ;
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- L'absorption des règles efficaces et efficientes des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, avec :
 - La mise en place de mesures d'animation pour favoriser l'émergence de projets, communication sur les opportunités de cofinancement, mise à disposition d'une assistance pour finaliser les candidatures ;
 - La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ;
 - La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques ;
 - Participation à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre des stratégies territoriales intégrées.
- Assurer la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des projets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d'agent en région notamment visant à l'appropriation des indications pour optimiser leur usage des outils tel Synergie ;
 - Le recours à des prestataires pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
- Assurer la qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci (qualité gestion, services faits) ;
 - La formation des agents en charge des contrôles.
- Assurer le respect des règles en termes de communication (plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques régionales).

Description de l'assistance technique selon paiements non liés aux coûts – article 31

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Code	Montant (EUR)
4	FSE	Les plus développées	179 (information et communication)	
			180 (préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle)	
			181 (Evaluation et études, collecte des données)	

--	--	--	--	--

Tableau 9 : Dimension 5 - Thèmes secondaires du FSE+				
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Code	Montant (EUR)
4	FSE	Les plus développées		

Section 3 : Plan de financement

3A Transfert et contributions

Référence article 10 ; article 21 ; RPDC

Modification du programme liée à une contribution à Invest EU
Modification du programme liée à un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
Modification du programme liée à un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

1. Enveloppes financières par année

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) i)

Tableau 10 : Enveloppes financières par année											
Fonds	Catégories de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
							FEDER	Moins développées			
Plus développées	24 301 347	24 788 330	25 285 037	25 791 968	26 308 813	13 417 958		13 417 958	13 686 598	13 686 598	180 684 606
En transition	438 490	447 277	456 240	465 387	474 713	242 112		242 112	246 959	246 959	3 260 250
Ultrapériphériques											
Total FEDER		24 739 837	25 235 607	25 741 277	26 257 354	26 783 526	13 660 070	13 660 070	13 933 558	13 933 558	183 944 856
FSE+	Moins développées										
	Plus développées	32 967 884	33 627 824	34 300 964	34 987 664	35 688 098	18 201 270	18 201 270	18 565 637	18 565 637	245 106 248
	En transition										
	Ultrapériphériques										

Total FSE		32 967 884	33 627 824	34 300 964	34 987 664	35 688 098	18 201 270	18 207 270	18 565 637	18 565 637	245 106 248
Fonds de cohésion	SO										
FEAMP	SO										
Total		57 707 721	58 863 431	60 042 241	61 245 019	62 471 624	31 861 340	31 861 340	32 499 195	32 499 195	429 051 104

2. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national (2021 à 2025)

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) ii), article 17, paragraphe 6

Tableau 11 : Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

N°Objectif stratégique ou AT	Priorité	Base de calcul du soutien de l'UE (Coût total ou contribution publique)	Fonds	Catégories de régions	Contribution de l'UE a) = g) + f)	Ventilation de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total e)=a)+b)
						Contribution de l'Union moins le montant de la flexibilité g)	Montant de la flexibilité h)		Public c)	Privé d)	
1	Priorité 1	P/T	FEDER	Moins développées							
				Plus développées	92 724 499	78 815 457	13 909 042	139 086 748	96 936 748	42 150 000	231 811 247
				En transition							
				Enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques							
2	Priorité 2	P/T	FEDER	Plus développées	81 850 000	69 572 176	12 277 824	107 283 333	96 502 733	10 780 600	189 133 333
				En transition	3 150 000	2 660 929	489 071	2 683 333	2 63 333	0	5 833 333
4	Priorité 3		FSE+	Moins développées							
				Plus développées	235 679 085	200 326 289	35 352 795	353 518 627	349 918 627	3 600 00	589 197 712
				En transition							
				Enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques							
AT	AT art. 36RPDC		FEDER	Plus développées	6 110 107	5 193 567	916 540	9 165 161	9 165 161	0	15 275 269

AT	AT art. 36RPDC		FEDER	En transition	110 250	93 712	16 538	93 917	93 917	0	204 167
AT	AT art. 36RPDC		FSE	Plus développées	9 427 163	8 013 052	1 414 112	14 140 745	14 140 745	0	23 567 908
			Total FEDER	Moins développées							
				Plus développées	180 684 606	153 581 200	27 103 406	255 535 243	202 604 643	52 930 600	436 219 849
				En transition	3 260 250	2 754 641	505 609	2 777 250			6 037 500
				Enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques							
			Total FSE+	Moins développées							
				Plus développées	245 106 248	208 339 341	36 766 907	367 659 372	364 059 372	3 600 000	612 765 620
				En transition							
				Enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques							
			Total general		429 051 104	364 675 182	64 375 922	625 971 865	569 441 265	56 530 600	1 055 022 969

Section 4 : Conditions favorisantes

Voir l'article 11 RPDC.

Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Références aux documents pertinents	Justification
Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	<u>FEDER</u>	<p>1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p> <p>1.3 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME</p>	<u>Oui</u>	<p>La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse actualisée des freins à la diffusion de l'innovation, y compris la numérisation 2. Existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente 3. Outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie 4. Fonctionnement efficace du processus de découverte entrepreneuriale 	<u>Oui</u>	<u>-Stratégie S3 Régionale</u>	<p>La région possède une stratégie de spécialisation intelligente.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une analyse AFOM a été réalisée dans le cadre du diagnostic territorial stratégique de l'Île-de-France soulignant les freins à l'innovation suivants : des manques relatifs d'innovation dans les PME, des collaborations entre entreprises et organismes de recherche à renforcer, des difficultés au stade de commercialisation des projets d'innovation, une transition industrielle devant être accompagnée, un nombre de créations d'entreprise important, bien que l'entrepreneuriat devrait être davantage dirigé vers les chômeurs, mais un taux de défaillances notable chez les PME et ETI. 2. La Région a engagé un travail de réactualisation de sa stratégie de spécialisation intelligente pour la période 2021-2027. Pour faire suite à l'expérience

				<p>5. Actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation</p> <p>6. Actions destinées à gérer la transition industrielle</p> <p>7. Mesures en faveur de la collaboration internationale</p>		<p>retirée de la stratégie 2014-20, cette génération de stratégie de spécialisation intelligente renforcera sa gouvernance et sa gestion. Des instances de gouvernance ont été identifiées afin de permettre un suivi régulier de l'avancement de la stratégie et de son efficacité. Une personne au sein de l'autorité de gestion sera dédiée à l'animation de la stratégie, à son suivi, à la préparation des rencontres et à l'organisation des instances de gouvernance. La gouvernance visera à être représentative de l'ensemble des acteurs parties-prenantes de l'écosystème d'innovation.</p> <p>3. Un système de suivi et d'évaluation a été développé dans la stratégie de spécialisation intelligente 2021-27. Ils seront au service des activités de pilotage et devront alimenter un suivi régulier et servir de base pour l'identification d'actions correctives ou de réorientation, si nécessaire. Il se constitue d'indicateurs de réalisation, de résultats et de mise en œuvre ainsi que d'évaluations visant à étudier l'efficacité et l'impact de la stratégie. Les résultats de ces travaux seront présentés aux instances de gouvernance de la S3. Des groupes de travail spécifiques pourront également être mis en place sur des sujets identifiés.</p> <p>4. Afin de renforcer le processus de découverte entrepreneuriale, les acteurs parties prenantes de l'écosystème</p>
--	--	--	--	---	--	--

						<p>d’innovation ont été intégrés à l’élaboration de certains axes de la stratégie, notamment l’identification des principaux freins à l’innovation, des sous-domaines prioritaires et technologies clés à mettre en avant dans la stratégie. Ils seront également représentés dans les instances de gouvernance et pourront être sollicités dans le cadre de groupes de travail spécifiques.</p> <p>5. La stratégie de spécialisation intelligente en lien étroit avec l’OP1 du POR 2021-27 a été élaborée dans le but d’améliorer les systèmes régionaux de recherche et d’innovation. En se basant sur les freins identifiés, le programme financera des actions en direction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et l’appui aux grands lieux d’innovations et infrastructures de recherche • le soutien à des domaines prioritaires • le financement de projets de RDI (dont les projets labellisés seal of excellence) • l’accompagnement d’incubateurs, de pôles de compétitivité, de clusters et grappes d’entreprises • le financement d’espaces de coworking et fablab <p>6. Le diagnostic francilien présenté dans la stratégie souligne le fait que l’industrie francilienne fait face à des mutations numériques et écologiques majeures et une</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>attention accrue portée sur les risques de pollution.</p> <p>La stratégie de spécialisation a été définie de manière à soutenir la transition industrielle. En Île-de-France, sur le plan industriel, certains secteurs se démarquent telles que la fabrication de matériel de transport, automobile, la fabrication de produits informatiques, électriques et optiques et vers des activités de recherche. Les domaines de spécialisation ont été arrêtés en fonction des spécificités du territoire francilien et des secteurs pour lesquels il dispose d'avantages comparatifs : industrie de la données, santé, écoconstruction, mobilité durable.</p> <p>Pour soutenir les défaillances d'entreprises, des actions de soutien à l'accompagnement des PME et ETI seront financées (soutien aux incubateurs (FEDER), accompagnement vers la création-reprise d'entreprise (FSE+)).</p> <p>Les projets innovants seront accompagnés dans leur phase d'expérimentation et de mise sur le marché.</p> <p>7. La stratégie de spécialisation visera également à renforcer les collaborations internationales. Le POR 2021-27 soutiendra l'accompagnement des entreprises à l'internationalisation, à l'ouverture vers de nouveaux marchés internationaux. Le POR pourra également compter sur le soutien complémentaire du FEDER dans le cadre des programmes de coopérations territoriales européennes.</p>
--	--	--	--	--	--	---

<p>Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels</p>	<p><u>FEDER</u></p>	<p>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique.</p>	<p><u>Oui</u></p>	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, qui:</p> <p>a. comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030 et 2040 et des valeurs cibles pour 2050</p> <p>b. fournit un aperçu indicatif des ressources budgétaires destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie</p> <p>c. définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments</p> <p>2. Mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergies nécessaires</p>	<p><u>Plan de rénovation énergétique des bâtiments</u> https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-de-renovation-energetique-des-batimentsStrategie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique. https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/projet-de-strategie-long-terme-pour-mobiliser-les-investissements dans-la-renovation-du-parc</p>	<p>1. L'Etat dispose d'un plan de rénovation énergétique des bâtiments et d'une stratégie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique, qui respectent le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <p><u>a) Valeurs cibles</u></p> <p>-Avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique ;</p> <p>-Rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ;</p> <p>-A l'horizon 2050, l'ensemble des bâtiments du parc immobilier seront rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilés.</p> <p><u>b) Ressources</u></p> <p>-mise en place d'un fonds de garantie de rénovation énergétique pour faciliter le financement ;</p> <p>-mobilisation des fonds privés.</p> <p><u>c) Mécanismes</u></p> <p>-mise en place des aides incitatives à la rénovation (CITE, l'éco-PTZ, l'éco-PLS) ;</p> <p>- propose un taux réduit de la TVA ;</p> <p>-Les Fonds Structurels Européens ;</p>
---	---------------------	--	-------------------	---	---	--

						<p>-propose un dispositif de certificats d'économie d'énergie ; -mise en place du tiers-financement.</p> <p><u>2. Plusieurs outils ont été développés par la France pour accélérer la transition énergétique :</u> -contrat de performance énergétique visant à améliorer l'efficacité énergétique ; -les certificats d'économie d'énergie ; -les réglementations thermiques ; -les territoires à énergie positive.</p>
Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique	Oui	<p>Des plans nationaux en matière d'énergie et de climat sont adoptés et contiennent:</p> <p>1. Tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie (2018/1999)</p> <p>2. Un aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone</p>	<p>Stratégie Nationale Bas Carbone https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020-01-20_MTES_SNB_C2.pdf</p> <p>PPE https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ppe_pour_consultation_public.pdf</p> <p>https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-</p>	<p><u>1. La France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone</u>, qui donne les orientations pour mettre en œuvre la transition énergétique et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour les 10 années à venir (Décarbonation, Energie Renouvelable, Efficacité Energétique, et Sécurité d'Approvisionnement Energétique etc.)_La stratégie intègre le cadre général en matière d'énergie et de climat fixé par le règlement européen.</p> <p><u>2. Ressources et mécanismes :</u> Mise en place de guichets ouverts qui ouvrent au droit à bénéficier d'un soutien pour toute installation éligible, conformément aux lignes directrices européennes. Il est aussi possible de recourir à des tarifs d'achats garantis, pour les installations d'une puissance inférieure à 500 kW, ou 3 MW ou 3 unités de production pour la filière éolienne.</p>

						<u>energies-renouvelables</u>	
Gouvernance du secteur de l'énergie	<u>FEDER</u>	Promouvoir les énergies renouvelables par des investissements dans les capacités de production		Des plans nationaux en matière d'énergie et de climat sont adoptés et contiennent: 1. Tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie (2018/1999) 2. Un aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone		<u>Stratégie Nationale Bas Carbone</u> https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020-01-20_MTES_SNB_C2.pdf <u>PPE</u> https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ppe_pour_consultation_public.pdf	<u>1. La France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone</u> , qui donne les orientations pour mettre en œuvre la transition énergétique et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour les 10 années à venir (Décarbonation, Energie Renouvelable, Efficacité Energétique, et Sécurité d'Approvisionnement Energétique etc.)_La stratégie intègre le cadre général en matière d'énergie et de climat fixé par le règlement européen. 2. Ressources et mécanismes : -Fonds Feder -Fonds ADEME -Crédit d'impôts et financement énergie -Eco prêts zéro -Aide Anah -Aide Action Logement -Le chèque Energie pour la rénovation
Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'UE.	<u>FEDER</u>	Promouvoir les énergies renouvelables par des investissements dans les capacités de production		Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette norme de référence jusqu'en 2030, conformément à la refonte de la directive 2009/28/CE2 2. Une augmentation de la proportion des énergies		<u>UE :</u> <u>Directive Européenne sur les énergies renouvelables</u> <u>Feuille de Route pour l'énergie à l'horizon 2050</u>	<u>1.</u> Les scénarios européens de décarbonisation du secteur de l'énergie, proposés dans la feuille de route, et dans le cadre européen énergie climat, tendent vers une part des énergies renouvelables d'au moins 30 % d'ici à 2030. Le projet de plan national intégré énergie-climat de la France, transmis à la Commission européenne, est fondé sur deux documents nationaux de programmation et de gouvernance sur l'énergie et le climat :

				renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement de 1 point de pourcentage par an jusqu'en 2030	<p><u>France :</u> <u>PPE</u> <u>SNBC</u></p>	<p>-la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie pour les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans. Elle traite de l'ensemble des énergies et de l'ensemble des piliers de la politique énergétique : maîtrise de la demande en énergie, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement, maîtrise des coûts de l'énergie, développement équilibré des réseaux, etc. Elle permet de construire une vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable dans la société française ;</p> <p>-la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), qui est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités. Elle définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme – les budgets-carbone – et vise l'atteinte de la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à l'horizon 2050.</p> <p>Ces projets de PPE et de SNBC servent de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne et intègre cet objectif de 30%.</p>
--	--	--	--	---	---	---

						<p>2. La France, dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit une augmentation de la proportion des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, via son Orientation B1 "guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée" dont la réussite passe par la distribution d'aides sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude en utilisant les énergies les moins carbonées, et d'ici à 2028 l'abandon complet du chauffage individuel au fioul et de l'utilisation du fioul dans les bâtiments de l'État ; ou son Orientation B4 "viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages" qui vise l'évolution des modes de vie et de consommation vers une plus grande sobriété énergétique. La France entend aussi maintenir les aides CITE incitatives pour l'installation de chauffage renouvelable pour sortir du charbon d'ici 2028 au travers de son Plan National Intégré Energie-Climat.</p>	
Planification actualisée de la gestion des déchets	<u>FEDER</u>	Développer (assurer la transition vers) l'économie circulaire grâce à		Un (des) plan(s) de gestion des déchets est (sont) en place conformément à l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851, et		<u>Plan national de gestion des déchets & plan régional de prévention et</u>	Le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière, en particulier sur les mesures en

		<p>des investissements dans le secteur des déchets et une utilisation efficace des ressources</p>	<p>couvre(nt) la totalité du territoire de l'État membre. Il(s) inclu(en)t:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans le(s) programme(s) de prévention des déchets élaboré(s) conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive 2018/xx/EU 2. Une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte 3. Une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance 	<p><u>gestion des déchets.</u></p> <p><u>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2-projet_de_plan_national_de_gestion_des_dechets.pdf</u></p>	<p>vigueur et prévues pour améliorer la valorisation des déchets. Le plan régional vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs autour de différents axes : lutter contre les mauvaises pratiques, assurer la transition vers l'économie circulaire, mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets de la région, mettre le cap sur zéro déchets enfouis, contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique, l'économie circulaire au cœur des chantiers et réduire la nocivité de déchets dangereux.</p> <p>Il reprend ainsi, dans un document unique, les mesures, objectifs et orientations législatives, réglementaires et/ou fiscales arrêtées dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015 et proposées par la feuille de route pour une économie circulaire publiée le 23 avril 2018.</p> <p>Il permet de répondre aux nouvelles dispositions intégrées dans la directive cadre déchets 2008/98/CE, notamment dans le cadre des programmes de prévention des déchets portés par l'Agence de Développement et de la maîtrise de l'Énergie et intègre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets et des installations nationales, différenciée par région. 2. Une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets et les mesures d'amélioration.
--	--	--	--	--	---

				4. Des informations sur les critères d’emplacement pour l’identification des sites et la capacité des futures installations de traitement des déchets			3. une étude des faiblesses de l’investissement dans le domaine et des besoins financiers (4,5 Milliards entre 2015 et 2025). 4. L’identification des besoins et des critères pour les nouveaux systèmes de collecte et de traitement des déchets.
Cadre d’action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l’objet d’un cofinancement de la part de l’Union	<u>FEDER</u>	Favoriser les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution		Un cadre d’action prioritaire conforme à l’article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend: 1. Tous les éléments exigés dans le modèle pour le cadre d’action prioritaire 2021-2027 convenu par la Commission et les États membres 2. L’identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement		Directive n° 92/43/CEE du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR Le code de l’environnement & les Plans nationaux d’actions https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/plans-	1. Adossée au code de l’environnement, la région a développé une stratégie et un plan d’action stratégique, qui répond aux exigences écologiques de la directive 92/43, notamment via la mise en place de 35 sites classés Natura 2000, 102 espaces protégés et des zones naturelles d’intérêts écologiques, faunistiques et floristiques. 2. Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l’environnement dressent un dispositif de protection stricte des espèces dont les listes sont fixées par arrêtés interministériels. L’article L. 411-1 permet de fixer des interdictions d’activités ou d’opérations qui peuvent porter atteinte aux espèces dont la situation biologique est défavorable. Le plan d’action stratégique de la région précise les priorités régionales en la matière et les engagements financiers.

					nationaux-dactions-en-faveur-des-especies-menacees https://www.ilededefrance.fr/strategie-2020-2030-pour-la-biodiversite-en-ile-de-france	
Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	<u>FSE</u>	Améliorer l'accès à l'emploi pour tous les demandeurs d'emploi, y compris les jeunes, et des personnes inactives, et promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale	<p>Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché à la lumière des lignes directrices pour l'emploi comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins, y compris aux fins de parcours entrepreneuriaux 2. Des informations sur les offres d'emploi et opportunités d'emploi, en tenant compte des besoins du marché du travail 3. Des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées 4. Des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail 5. Pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, 	https://www.ilededefrance.fr/sites/default/files/medias/2019/05/CR-2019-023.pdf https://www.institutparisregion.fr/economie/srdeii-ile-de-france-strategie-regionale-pour-la-croissance-lemploi-et-linnovation.html https://www.ilededefrance.fr/orientation-tout-au-long-de-la-vie-la-nouvelle-	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'orientation 3 de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation vise à « développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires » 2. La stratégie régionale de l'information et de l'orientation a été mise en place pour pallier aux manques d'information en tenant compte des besoins du secteur privé. 3. L'orientation 4 de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation vise à « agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires » : notamment en évaluation les besoins, améliorer la coordination des acteurs 4. L'orientation 4 veut également améliorer la gouvernance, pour une meilleure information, et « mieux suivre, évaluer l'action économique en s'appuyant sur des outils d'aides au pilotage renforcé » et « accroître la capacité collective d'anticipation des évolutions de l'environnement francilien ». 	

				des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des systèmes de garantie pour la jeunesse	strategie-regionale	5. La stratégie régionale de l'information et de l'orientation cible particulièrement les jeunes, puisqu'elle encadre les jeunes actifs du collège jusqu'à la vie professionnelle, notamment en renforçant la relation école-entreprise au collège et au lycée.
Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE	Améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation des systèmes d'enseignement et de formation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques		Un cadre stratégique national/régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. Des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes, ainsi que des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges 2. Des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, appropriées et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris	https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/france/lifelong-learning-strategy_fr https://www.ilededefrance.fr/pacte-regional-dinvestissement-dans-les-competences http://regions-france.org/wp-content/uploads/2019/05/Convention_cadre_orientation.pdf	L'Etat s'est doté d'une politique d'éducation pour renforcer ses systèmes de formations et l'Île-de-France a renforcé son action en développant un pacte régional d'investissement dans les compétences et des stratégies régionales sur la recherche, afin de renforcer l'offre de formation qualifiante et supérieure. 1. Le Pacte permet d'augmenter la capacité de formation des acteurs régionaux et renforcer le développement de l'approche compétences, en complément d'un renforcement de la qualification des jeunes et demandeurs d'emploi peu qualifiés, dans une approche de parcours. L'orientation assumée de renforcer les ressources pour favoriser l'évolution de l'offre de formation vers des pratiques plus innovantes et agiles qui répondent aux besoins des entreprises et des bassins d'emplois.

			<p>celui de l'enseignement supérieur</p> <p>3. Des mécanismes de coordination à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents</p> <p>4. Des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen du cadre stratégique</p> <p>5. Des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences</p> <p>6. Des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés</p> <p>7. Des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications</p>		<p>2. La politique d'action prioritaire a comme enjeu de réduire les inégalités et de permettre un accès égal à l'éducation et une formation de qualité. L'enjeu est de fournir un accès égal à la formation pour l'ensemble des franciliens, et de cibler particulièrement les publics les plus fragiles.</p> <p>3. Le cadre national de référence pour l'information et l'orientation des publics scolaire, étudiant et apprenti, permet d'articuler les compétences entre l'Etat et les Régions. Il énonce les principes communs pour une meilleure cohérence des interventions.</p> <p>4. L'article du cadre national de référence donne des modalités de suivi, d'évaluation.</p> <p>5. L'Etat et la Région ont mis en place un Groupement d'intérêt public, Défis Métiers, afin de pouvoir proposer des offres de formation aux francilien, notamment aux adultes à faibles compétences et qualifications et les publics les plus défavorisés.</p> <p>6. La politique d'éducation prioritaire vise le renforcement des capacités pédagogiques des enseignants, et des méthodes d'apprentissage appropriées aux situations clés.</p> <p>7. Dans le cadre du SRESI, plusieurs mécanismes régionaux sont mis en œuvre afin de promouvoir la circulation des</p>
--	--	--	---	--	--

							<p>étudiants et la mobilité des enseignants chercheurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">-Erasmus +-Cofund-Interreg-Marie Curie <p>Par ailleurs, le ministère de l'éducation a développé des outils pour partager les connaissances pédagogiques avec les collègues européennes et internationaux</p>

Section 5 : Autorités responsables du programme

- l'autorité de gestion, l'autorité d'audit et l'organisme qui reçoit les paiements de la Commission
- Référence: article 17, paragraphe 3, point j); articles 65 et 78 du RPDC

Tableau 10	Nom de l'institution	Nom et fonction de la personne de contact	Adresse email
Autorité de gestion	Conseil Régional Île-de-France	Président du Conseil régional	
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination et de contrôle	Président de la CICC	
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Conseil Régional d'Île-de-France	Président du Conseil régional	

Section 6 : Partenariat

A. Eléments relatifs au processus de concertation.

Conformément aux exigences communautaires, la réflexion pour la préparation des programmes européens 2021-2027 en Île-de-France a conduit à l'organisation d'une phase de concertation partenariale dès la fin de l'année 2019. La crise sanitaire qui a débuté en février 2020 en Europe est venue perturber ce processus mais la Région a souhaité adapter son processus concertation.

Cette concertation a permis d'identifier les enjeux et besoins du territoire francilien, les priorités d'intervention du programme à privilégier ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Pour mener à bien cette phase, la Région Île-de-France, Autorité de Gestion du programme, a structuré la concertation par plusieurs temps forts :

1. Des entretiens qualitatifs auprès de l'ensemble des Directions Opérationnelles du Conseil Régional :

- a. Pôle Entreprises et de l'Emploi
- b. Pôle Cohésion territoriale
- c. Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage
- d. Pôle Logements et transports
- e. Pôle Lycées
- f. Direction Smart Région
- g. Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux
- h. Pôle Politiques sportives, de santé, de solidarité et de modernisation

2. Une journée de lancement de la démarche de concertation le 15 janvier 2020 :

Animé par le cabinet EDATER et la Direction des Affaires européennes de la Région Île-de-France, en présence des représentants de la Commission européenne (DG Emploi et DG Région), ce séminaire de lancement a réuni 117 acteurs socio-économiques et collectivités territoriales portant un intérêt pour la préparation et la mise en œuvre du futur programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Île-de-France.

Cette concertation partenariale a permis de recueillir des éléments de diagnostic, de besoins et des recommandations permettant de prioriser les thématiques d'intervention pour la Région Île-de-France qui bénéficieront des fonds européens pour les 7 prochaines années.

Structurée en trois séquences, ce séminaire a permis d'identifier les priorités du programme : séquence sur le FSE+ abordant les sujets de formation professionnelle, la création d'activité et la lutte contre le décrochage scolaire ; une seconde séquence portant sur l'OS1 du FEDER où deux thèmes ont été abordés : la capacité de recherche et d'innovation et la compétitivité des entreprises ; une troisième et dernière séquence portant sur l'OS 2 du FEDER où ont été discutés les sujets d'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et la biodiversité et les infrastructures vertes.

3. Une concertation en ligne en janvier et février 2020 :

Enfin, la Région a souhaité donner la possibilité au partenariat de s'exprimer plus largement dans le cadre d'une consultation en ligne permettant de poursuivre les échanges et les contributions auprès d'un public élargi qui a eu lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Au total, l'enquête a mobilisé 358 répondants, lesquels ont répondu en tout ou partie au questionnaire, en fonction de leurs centres d'intérêt ou de leurs activités sociales et professionnelles en Île-de-France. Afin de réaliser une analyse la plus représentative possible, il n'a été gardé que les réponses les plus complètes et sans erreur (test, troll etc.) pour s'établir à 189 répondants soit 53% des réponses sur l'ensemble des questions.

Les associations / fédérations / fondations (dans les domaines social, économique, de l'environnement ou encore de la santé), les collectivités territoriales mais également les particuliers, sont de loin les trois principaux profils de répondants de la consultation. Une vingtaine de collectivités ont répondu dont 13 ayant porté des Investissements Territoriaux Intégrés sur la période 2014-2020. On relève également parmi les répondants plusieurs Maison de l'Emploi et de la Formation, un GIP, Rectorat ainsi que 4 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

4. Des ateliers thématiques avec les porteurs de projet au second semestre 2020 :

Afin de favoriser les échanges avec les partenaires de la Région, des ateliers de travail complémentaires avec le partenariat régional et les Directions opérationnelles ont été organisés au second semestre 2020 et au début de l'année 2021 sur les thématiques du FSE+ (création d'activité, décrochage scolaire et formation professionnelle).

5. Des rendez-vous individuels avec des acteurs franciliens :

En parallèle de ce processus de concertation organisé par l'Autorité de gestion, cette dernière a été sollicitée par des acteurs (associations, fédérations, fondations, collectivités territoriales) issus des domaines économiques, social, de l'environnement ou encore de la santé. Ces derniers, en tant qu'acteurs franciliens issus du territoire, ont souhaité contribuer à l'identification des besoins et des priorités qui constituent cette nouvelle génération de programme.

6. Une concertation dédiée aux acteurs territoriaux sur l'année 2020 :

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, une partie de l'enveloppe du programme opérationnel avait été dédiée à des acteurs territoriaux, désignés Investissement territoriaux intégrés. Sur la période 2021-2027, l'Exécutif régional a souhaité poursuivre ce dispositif. Afin d'identifier les besoins concrets des territoires, la Région Île-de-France a engagé un processus de concertation avec les collectivités territoriales. Des rencontres avec les Investissements territoriaux intégrés de la période 2014-2020 et avec les Départements franciliens ont eu lieu en juin 2020. Entre juillet et septembre 2020, une concertation en ligne a été organisée. Elle était dédiée à la territorialisation du FEDER et aux thématiques prioritaires pour les territoires. En novembre 2020, une réunion d'information sur la stratégie du programme destinée à l'ensemble des collectivités territoriales a eu lieu par visio-conférence.

B. Les mesures prises pour associer les partenaires concernés visés à l'article 6 à l'élaboration du programme et le rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.

Dans le cadre de la précédente programmation, la Région Île-de-France avait fait le choix de territorialiser et de déléguer une majorité de la maquette financière à des investissements territoriaux intégrés et des organismes intermédiaires. Ces modalités de mise en œuvre ont conduit à des difficultés de gestion. Pour la période 2021-2027, la Région souhaite concentrer et réduire le nombre d'acteurs partenaires. Dans cette perspective, les orientations pour la prochaine programmation sont les suivantes :

- Une mise en œuvre de l'objectif de territorialisation des fonds via le dispositif Investissement territorial intégré ;
- La mise en œuvre par l'Autorité de gestion d'appels à projet régionaux territorialisés sur le FSE+ ;
- Une mise en œuvre de l'axe interrégional Plan Seine par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ;
- Des organismes intermédiaires (Groupement d'intérêt public Interacadémiques et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) chargés de mettre en œuvre tout ou partie de la politique régionale en matière de fonds européens sur la lutte contre le décrochage scolaire et la création d'activité ;
- L'association des Départements dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

1. Le dispositif Investissement territorial intégré (ITI) :

La sélection des territoires « Investissements territoriaux intégrés » interviendra début 2022. Les territoires sélectionnés interviendront sur les priorités suivantes : numérique, rénovation thermique, mobilités douces et économie circulaire. Une première phase du dispositif impliquant 15 territoires aura lieu entre 2022 et 2025. Une seconde phase s'appuyant sur la performance des territoires sélectionnés permettrait aux territoires les plus performants de recevoir un bonus financier entre 2025 et 2027.

2. La mise en œuvre par l'Autorité de gestion d'appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+ :

Dans le cadre de la précédente programmation, la gestion du FSE a soulevé des problèmes de gestion. En complément de l'action des organismes intermédiaires sur le décrochage scolaire et la création d'activité, la Région Île-de-France mettra en œuvre des appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+. Ces appels à projets cibleront une partie du territoire francilien.

3. La mise en œuvre de l'axe interrégional Plan Seine 2021-2027 par la DRIEAT :

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) sera chargée de la mise en œuvre de l'axe Interrégional Plan Seine. Les financements européens abonderont les thématiques suivantes : biodiversité, lutte contre les inondations et restauration de continuités écologiques.

4. Des organismes intermédiaires chargés de mettre en œuvre une partie du programme

La Région Île-de-France pour la programmation 2021-2027 déléguera une partie des fonds européens à des organismes intermédiaires. La Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et un GIP Interacadémiques seront désignés organismes intermédiaires après la validation du programme.

5. L'association des Départements pour la mise en œuvre de la programmation

Fort de leur expérience d'organisme intermédiaire auprès de l'Etat dans le cadre du Programme opérationnel national FSE, les Départements seront associés dans le cadre de prochaine programmation. Un comité de pilotage associant la Présidente de Région ainsi que les Présidents de Départements aura lieu chaque année pour identifier en amont des projets structurants dans les territoires. En parallèle, un comité technique associant le Directeur des Affaires européennes de la Région, les services Europe des Départements ainsi que les services de la Préfecture de Région pour le volet national du FSE permettre de favoriser les échanges d'informations et d'associer les territoires à l'élaboration des orientations relatives aux appels à projets du programme.

